

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'EST

DEPARTEMENT DE LA BOUMBA ET NGOKO

COMMUNE DE GARI-GOMBO



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

EAST REGION

BOUMBA AND NGOKO DIVISION

GARI-GOMBO COUNCIL

Commission Interne de Passation des Marchés
(CIPM)/ CGG

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 008 /AONO/CGG/SG/CIPM/2022 DU 06/04 2022
POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MINI-ADDUCTION EN EAU POTABLE A
GARI-GOMBO (BAOBAB), COMMUNE DE GARI-GOMBO, DEPARTEMENT
DE LA BOUMBA ET NGOKO, REGION DE L'EST

Financement : Budget d'Investissement Public (BIP) du MINEE, exercice budgétaire 2022

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Table des matières

Pièce n°1: Avis d'Appel d'Offres (AAO).....	3
Pièce n°2: Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO).....	10
Pièce n°3: Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).....	28
Pièce n°4: Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).....	37
Pièce n°5: Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).....	52
Pièce n°6: Bordereau des prix unitaires.....	69
Pièce n°7: Détail quantitatif et estimatif.....	74
Pièce n°8: Le cadre du sous-détail des prix.....	77
Pièce n°9: Modèle de lettre- Commande.....	79
Pièce n°10: Formulaire et modèles à utiliser.....	84
Pièce n°11 : Plan.....	92
Pièce n°11: Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics.....	94



AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 000008 / AONO/CGG/SG/CIPM/2022 DU 06 AVR 2022 2022

**POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MINI-ADDUCTION EN EAU POTABLE A GARI-GOMBO (BAOBAB),
COMMUNE DE GARI-GOMBO, DEPARTEMENT DE LA BOUMBA ET NGOKO, REGION DE L'EST**

Le Maire de la Commune de Gari-Gombo, Autorité Contractante, lance un Appel d'Offres National Ouvert (AONO) pour la construction d'une mini-adduction en eau potable à Gari-Gombo (Baobab), commune de Gari-Gombo.

1. Objet de l'Appel d'Offres

Le présent Appel d'Offres a pour objet, la construction d'une mini-adduction en eau potable à Gari-Gombo (Baobab), Commune de Gari-Gombo, Département de la Boumba et Ngoko, Région de l'Est.

2. Consistance des travaux

La consistance des travaux à réaliser, se définit ainsi qu'il suit :

- La mobilisation générale, L'installation du chantier, y compris l'amené et repli de tout le matériel nécessaire pour la réalisation des travaux ;
- Nettoyage et décapage du site de captage ;
- Foration ;
- Soufflage/Développement à air lift du forage ;
- Essais de pompage par pallier ;
- L'analyse physico-chimique et bactériologique ;
- Les travaux de construction du château d'eau ;
- Les fouilles en rigole pour l'adduction et la distribution de l'eau ;
- La pose des conduites diamètre 60mm sur le réseau de refoulement d'une part et 40 d'autre part pour la distribution y compris grillage avertisseur ;
- La construction de cinq (5) bornes fontaines, l'aménagement de l'aire de puisage légèrement inclinée (1%) en Béton armée, rigoles et les puits perdus ;
- La pose de la ventouse et de la vidange dans le réseau de distribution ;
- La fourniture et L'installation du système photovoltaïque : les panneaux solaires correspondants à une pompe de 160 m de HMT et débit 1,5 m³/h, des batteries de stockage d'énergie, un flotteur de niveau, un contrôleur et des accessoires d'installations du KIT ;
- La désinfection du forage, du château et du réseau de distribution ;
 - Formation d'un (01) agent de maintenance et la mise en place d'un comité de gestion
 - Fourniture d'une caisse à outils complète pour la maintenance ;
- La fourniture des Plans de recollement du château, réseau refoulement et distribution.

3. Participation et origine

La participation à la présente consultation est ouverte aux sociétés et entreprises de droit camerounais ayant une expérience avérée dans le domaine de l'hydraulique et justifiant des capacités techniques et financières pour la réalisation des travaux.

4. Financement

Pièce n°1 : Avis d'Appel D'Offres (AAO)

Les travaux objet du présent appel d'offres sont financés par le Budget d'Investissement Public du Ministère de l'Eau et de l'Energie, exercice budgétaire 2022 -

5. Délais d'exécution

Les durées maximales d'exécution des travaux sont de quatre (04) mois, à compter des dates de notifications de l'ordre de service de démarrage des travaux.

6. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de la réalisation des travaux est de quarante-quatre million sept cent milles (44 700 000) FCFA toutes taxes comprises (TTC).

7. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables à la Commune de Gari-Gombo, Tel -----, dès publication du présent avis.

8. Retrait et Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu aux heures ouvrables à la Commune de Gari-Gombo, Tel -----, dès publication du présent Avis, contre versement d'une somme non remboursable de 75 000 (soixante-quinze mille) FCFA, payable à la Recette Municipale de Gari-Gombo, représentant les frais d'acquisition du Dossier. La quittance devra préciser le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres. Lors du retrait du dossier, les soumissionnaires devront se faire enregistrer en laissant leur adresse complète : Boite Postale, Téléphone, Fax, E-mail.

9. Remise des offres

Les offres rédigées en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont l'original et (06) copies marqués comme tels, devront être déposés à la Commune de Gari-Gombo contre récépissé, au plus tard le 14 mai 2022 à 14 heures précises, heure locale et devront porter la mention :

**« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 000008 /AONO/CGG/CIPM/2022 DU 6 AVR 2022 2022
POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MINI-ADDITION EN EAU POTABLE A GARI-GOMBO (BAOBAB),
COMMUNE DE GARI-GOMBO, DEPARTEMENT DE LA BOUMBA ET NGOKO, REGION DE L'EST »**

FINANCEMENT : BIP MINEE 2022

« À N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE DÉPOUILLEMENT ».

10. Recevabilité des offres

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO, d'une valeur de huit cent quatre-vingt-quatorze mille (894 000) F CFA (conforme au modèle joint en annexe) et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originelle de validité des offres.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute Offre non conforme conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

11. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps.

L'ouverture des offres aura lieu le 12 MAI 2022 à 15 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM) dans la salle des Actes de la Commune de Gari-Gombo.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne dûment mandatée de leur choix, ayant une parfaite connaissance de leurs offres.

12. Principaux critères éliminatoires

Les critères éliminatoires sont :

- 1) Absence de la caution de soumission ;
- 2) Dossier administratif incomplet ou non conforme (après un délai de 48h accordé au soumissionnaire) ;
- 3) Fausses déclarations ou pièces falsifiées (la CIPM et l'Autorité Contractante se réservent le droit de procéder à l'authentification de tout document présentant un caractère douteux) ;
- 4) N'avoir pas réalisé au cours des cinq (05) dernières années au moins deux (02) marchés similaires tels que définis par le présent RPAO ;
- 5) Non possession en propre ou en location du matériel roulant pour suivi des travaux ;
- 6) Absence dans l'offre technique d'une rubrique « méthodologie d'exécution, organisation et planning des prestations ».
- 7) Non satisfaction d'au moins 80 % des critères essentiels ;
- 8) Omission d'un prix quantifié dans l'offre financière ;
- 9) Offre financière incomplète ;

13. Les principaux critères de qualification (critères essentiels) :

Les critères essentiels seront évalués de manière binaire (oui ou non) ; ainsi, plusieurs sous critères tirés des rubriques ci-dessous du dossier de soumission seront retenus pour l'évaluation de l'offre technique :

- i) L'expérience du personnel d'encadrement ;
- ii) Les références de l'entreprise ;
- iii) La disponibilité du matériel et des équipements essentiels ;
- iv) Le délai d'exécution ;
- v) L'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières (capacité financière) ;

Le non-respect de 70% des critères ci-dessus entraînera l'élimination de l'offre.

14. Attribution du marché

L'autorité contractante attribuera le marché au soumissionnaire présentant l'offre évaluée la moins disante et remplissant les capacités financières, techniques et administratives requises résultant des critères dits essentiels ou ceux éliminatoires.

15. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

16. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès du Secrétariat Général de la Commune de Gari-Gombo ou aux numéros 696259246 / 674323838

Gari-Gombo, le 06 AVR 2022;

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE
GARI-GOMBO

AUTORITE CONTRACTANTE



*Emmori II de
Biaqué Hervé*

Ampliations :

- Préfet/BN ;
- MINMAP/DDBN ;
- ARMP (pour insertion au JDM) ;
- MINEE/DD-BN ;
- PDT/CIPM/GGB ;
- SG/C.GGB ;
- Affichage ;
- Chrono/archives.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'EST

DEPARTEMENT DE LA BOUMBA ET NGOKO

COMMUNE DE GARI-GOMBO



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

EAST REGION

BOUMBA AND NGOKO DIVISION

GARI-GOMBO COUNCIL

000008 OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
N° /ONIT/GGC/IPC/2022 OF THE 06 AVR 2022

FOR THE CONSTRUCTION WORKS OF A DRINKING WATER SUPPLY AT GARI-GOMBO (BAOBAB), GARI-GOMBO COUNCIL, BOUMBA AND NGOKO DIVISION, EAST REGION

Financing: MINISTRY OF WATER RESOURCES AND ENERGY PUBLIC INVESTMENT BUDGET, 2022
FISCAL YEAR

1. SUBJECT OF THE INVITATION TO TENDER

Within the framework of the implementation of Ministry of Water resources and Energy Public Investment Budget for the 2022 Fiscal Year, the Mayor of Gari-Gombo council, Contracting Authority, hereby launches a national invitation to tender for the construction works of a drinking water supply at Gari-Gombo (Baobab), in Gari-Gombo council.

2. CONSISTENCY OF WORK

The works to be carried out concern:

- ✓ Mobilization of equipment and materials and site installation
- ✓ Cleaning site
- ✓ Construction of borehole ;
- ✓ Construction of adduction network ;
- ✓ Construction of distribution network ;
- ✓ The construction of five stands taps equipped with loss well;
- ✓ Construction of new tank ;
- ✓ Supply and installation of a completed kit submersible solar pump with control system;
- ✓ Water quality test
- ✓ Desinfection of borehole ;
- ✓ Buy and supply of tool box
- ✓ Formation of water management committee;

3. PARTICIPATION

Participation in this invitation to tender is open to companies specialized in public works located in Cameroon.

4. FINANCING

Works, which form the subject of this invitation to tender, shall be financed by Public Investment Budget of Ministry of Water resources and Energy, 2022 financial year.

5. TIME LIMIT

The maximum execution period is four (04) months, including all possible constraints related to the location and the specific constraints of the site relating to weather conditions and means of access on site, from the date of notification of the service order to start the work.

It is up to the Co-contractor to propose in its offer a schedule of execution within the aforementioned period.

6. ESTIMATED COST OF WORK

The estimated cost of work of the present invitation to tender is forty four Millions seven hundred thousand (44.700.000) Francs CFA TTC

7. CONSULTATION OF THE TENDER DOCUMENT

The file can be consulted and withdrawn during working hours of the Gari Gombo Council, upon publication of this notice.

8. ACQUISITION OF THE TENDER DOCUMENT

The file can be obtained during working hours of the Gari Gombo Council, tel _____, upon publication of this notice, on the presentation of a receipt attesting the payment of the non-refundable sum of seventy-five Thousand (75. 000) CFA francs payable at the municipal recipe of Gari Gombo. During the withdrawal of the file, the bidder shall be registered leaving their complete P.O Box, Telephone and E-mail.

9. DELIVERY OF OFFERS

Each offer written in French or English in seven (07) copies including one (01) original and six (06) copies, must be sent in a sealed envelope to GARI GOMBO COUNCIL, no later than 12 MAY 2022 at 3 pm and should be marked as follows:

000008 OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
N° _____ / ONIT/GGC/IPC/2022 OF THE 06 AVR 2022

FOR THE CONSTRUCTION WORKS OF A DRINKING WATER SUPPLY AT GARI-GOMBO, GARI-GOMBO COUNCIL, BOUMBA AND NGOKO DIVISION, EAST REGION

"To be opened only during the bid-opening session"

10. ADMISSIBILITY OF OFFERS

Each bidder must attach to his required administrative documents, a bid bond of 2% of the projected amount, ie eight hundred ninety four thousand (894 000) francs delivered by a first-class banking institution approved by the Ministry of Finance. .

The deposit must remain valid for ninety (90) days from the date of submission of offers.

On pain of rejection, the required administrative documents, including the bid bond, must be produced in originals or in copies certified by the competent authority of the administrations concerned. They must be less than three (03) months old.

Bids received after the deadline date and time will not be eligible.

Any offer that does not comply with the requirements of this notice and the Tender File will be declared non-responsive.

11. OPENING OFFERS.

Tenders will be opened at the office of Gari Gombo Council, on 12 MAY 2022 at 3 pm local time by the Commission of Gari Gombo Council, with or without bidders or their representatives duly authorized and having a perfect knowledge of the submission for which they are responsible.

12. CRITERIA FOR EVALUATING OFFERS

- 1) Absence of a bid bond
- 2) Falsified coin or false declaration (the IPPC and the Contracting Authority are charged to proceed to the authentication of doubtful documents)
- 3) Not have realized during the past Five (05) years at least Two (02) similar works as defined by the present Particular Regulations of the Tender(PRT)
- 4) Non proper possession or in location of rolling stock for the monitoring of works.
- 5) Absence in the technical offer of a heading «execution methodology, organization and prestations planning»
- 6) Non satisfaction of at least 70% of the essential criteria.
- 7) Omission of a quantity price in the financial offer.
- 8) Incomplete financial offer.

13. Essential criteria:

The essential criteria shall be evaluated in binary order (yes or no) such that, several under criteria drawn from the below heading of the bid file will be retained for the evaluation of technical offer.

- i) Experience of the supervisors.
- ii) Companies References.
- iii) The availability of materials and essential equipments.
- iv) The Time Limit
- v) The access to a credit line and other financial resources (financial capacity)

The non-respect of 70% of the criteria above will lead to the offer elimination.

14. CONTRACT AWARDS

The Contracting Authority will award the Contract to the tenderer whose tender has been found to be substantially compliant with the Tender Documents and who has the technical and financial capacity to perform the Contract satisfactorily and whose tender.

15. DURATION OF VALIDITY OF OFFERS

Bidders remain committed to their offer for sixty (90) days from the deadline for submission of bids.

16. ADDITIONAL INFORMATION

Additional technical information can be obtained during business hours from the Gari Gombo Council office.

GARI-GOMBO, the 06 AVR 2022

THE MAYOR OF THE
GARI-GOMBO COUNCIL
Contracting Authority



*Simomori II de
Bingué Hervé*

Ampliations :

- Préfet/BN ;
- MINMAP/DDBN ;
- ARMP (pour insertion au JDM) ;
- MINEE/DD-BN ;
- PDT/CIPM/GGB ;
- SG/C.GGB ;
- Affichage ;
- Chrono/archives.

**PIECEN°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL
D'OFFRES (RGAO)**

Handwritten notes in French, including the words "Réglement" and "appel", are visible in the lower-left quadrant of the page.

Table des matières

A. Généralités	
Article1 : Portée de la soumission	
Article2 : Financement	
Article3 : Fraude et corruption	
Article4 : Candidats admis à concourir	
Article5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés	
Article6 : Qualification du Soumissionnaire	
Article7 : Visite du site des travaux	
B. Dossier d'Appel d'Offres	
Article8 :Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	
Article9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours	
Article10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres	
C. Préparation des offres	
Article11 : Frais de soumission	
Article12 : Langue de l'offre	
Article13 :Documents constituant l'offre	
Article14 : Montant de l'offre	
Article15 : Monnaies de soumission et de règlement	
Article16 : Validité des offres	
Article17 : Caution de Soumission	
Article18 : Propositions variantes des soumissionnaires	
Article19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres	
Article20 :Forme et signature de l'offre	
D. Dépôt des offres	
Article21 : Cachetage et marquage des offres	
Article22 : Date et heure limite de dépôt des offres	
Article23 : Offres hors délai	
Article24 : Modification, substitution et retrait des offres	
E. Ouverture des plis et évaluation des offres	

Article25	: Ouverture des plis et recours
Article26	: Caractère confidentiel de la procédure
Article 27	: Éclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante
Article28	: Détermination de la conformité des offres
Article29	: Qualification du soumissionnaire
Article30	: Correction des erreurs
Article31	: Conversion en une seule monnaie
Article32	: Évaluation des offres au plan financier
Article 33	: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

F. Attribution du Marché

Article34	: Attribution du marché
Article35	: Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux Ou d'annuler une procédure
Article36	: Notification de l'attribution du marché
Article37	: Publication des résultats d'attribution du marché et recours
Article38	: Signature du marché
Article39	: Cautionnement définitif

Règlement Général de l'Appel d'Offres

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante, définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la réalisation d'une adduction d'eau potable à Gari-Gombo Commune de Gari-Gombo, décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom et le numéro d'identification faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans le dit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises :

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. "pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est ouvert, la consultation s'adresse à toutes les entreprises de droit Camerounais.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.

- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; où
- ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous- traitants dans plus d'une offre.
- iii l'autorité contractante ou le Maître d'Ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées aux dits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré- qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;

e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre-le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n°1 L'Avis d'Appel d'Offres(AAO) ;

Pièce n°2 Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n°3 Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n°4 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n°5 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 6 Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;

Pièce n°7 Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°8 Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;

Pièce n°9 Le modèles de marché

a. Le cadre du planning d'exécution ;

b. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;

- c. Modèle de lettre de soumission ;
- d. Modèle de caution de soumission ;
- e. Modèle de cautionnement définitif ;
- f. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- g. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;

Pièce n° 11 Modèles à utiliser par les Soumissionnaires ;

- a. Modèle de marché ;

Pièce n° 12 Justificatifs des études préalables ; à remplir par le Maître d'Ouvrage Délégué ou le Maître d'Ouvrage Délégué

Pièce n° 13 La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l'Autorité Contractante

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards au dit dossier.

Article 9 : Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'est senti lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics et au Président de la Commission.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1 L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. *Volume 1 : Dossier administratif*

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. *Volume 2 : Offre technique*

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par dessous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché

ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

- i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, où
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
- iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et dates indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1

(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer les offres scellées si elle a été déclarée hors délai conformément aux

dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 Susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de pré qualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à

haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par L'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'Autorité Contractante avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Président de la Commission de Passation des Marchés compétente.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
Si le total obtenu par addition ou soustraction dessous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce

montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs sus-mentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l'Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage Délégué des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

Article 34 : Attribution

34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés publics.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG

**PIECEN°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL
D'OFFRES (RPAO)**

Table des Matières

Article 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES.....

Article 2 : FINANCEMENT

Article 3 : OUVERTURE À LA CONCURRENCE

Article 4 : DELAI D'EXECUTION

Article 5 : PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.....

Article 6 : CONDITIONS GENERALES.....

Article 7 : CAUTIONNEMENTS.....

 7.1- Caution de soumission.....

 7.2- Cautionnement définitif.....

Article 8 : MODE DE PRESENTATION DES OFFRES.....

Article 9 : OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES.....

Article 10 : ATTRIBUTION DU MARCHE.....

Article 11 : NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE.....

Article 13 : CAUTION DE BONNE FIN.....

Article 14 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE.....

Article 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent Appel d'Offres a *pour objet* la construction d'une mini-adduction en eau potable à Gari-Gombo (Baobab), Commune de Gari-Gombo, Département de la Boumba et Ngoko, Région de l'Est.

Ces travaux, conformément aux stipulations du CCTP, comprennent notamment :

- La mobilisation générale, L'installation du chantier, y compris l'aménagement et repli de tout le matériel nécessaire pour la réalisation des travaux ;
- Nettoyage et décapage du site de captage ;
- Foration ;
- Soufflage/Développement à air lift du forage ;
- Essais de pompage par pallier ;
- L'analyse physico-chimique et bactériologique ;
- Les travaux de construction du château d'eau ;
- Les fouilles en rigole pour le refoulement et la distribution de l'eau ;
- La pose des conduites diamètre 60mm sur le réseau de refoulement d'une part et 40 d'autre part pour la distribution y compris grillage avertisseur ;
- La construction de huit (5) bornes fontaines, l'aménagement de l'aire de puisage légèrement inclinée (1%) en Béton armé, rigoles et les puits perdus ;
- La pose de la ventouse et de la vidange dans le réseau de distribution ;
- La fourniture et L'installation d'un système photovoltaïque : les panneaux solaires correspondants à une pompe de 160 m de HMT et débit 1,5 m³/h, des batteries de stockage d'énergie, un flotteur de niveau, un contrôleur et des accessoires d'installations du KIT ;
- La désinfection du forage, du château et du réseau de distribution ;
 - Formation d'un (01) agent de maintenance et la mise en place d'un comité de gestion
 - Fourniture d'une caisse à outils complète pour la maintenance ;
- La fourniture des Plans de recollement du château, réseau refoulement et distribution.

L'Appel d'Offres est ouvert aux entreprises nationales spécialisées dans le domaine de l'hydraulique et installées en territoire camerounais.

Article 2 : FINANCEMENT

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le budget d'Investissement Public du Ministère de l'Eau et de l'Energie, Exercice budgétaire 2022.

Article 3 : OUVERTURE À LA CONCURRENCE

Le présent Appel d'Offres est ouvert à toutes les entreprises de l'hydraulique de Droit Camerounais.

Les offres pourront être présentées par plusieurs entrepreneurs en tant que groupement sous une forme juridique dûment constituée. Dans ce cas, toute modification relative à l'Appel d'Offres, puis éventuellement au groupement, sera valablement faite à l'un d'entre eux agissant en vertu d'une procuration qui lui aura été délivrée par le ou les entrepreneurs au(x) quel(s) il sera associé, comme mandataire, le mandataire commun du groupement.

Article 4 : DELAI D'EXECUTION

Le délai maximum d'exécution est de **quatre (04) mois**, incluant la durée relative des pluies et tout aléa climatique, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Il revient au Cocontractant de proposer dans son offre un calendrier d'exécution entrant dans le délai sus-indiqué.

Article 5 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Les pièces constitutives du présent appel d'offres sont :

1. l'Avis d'Appel d'Offres ;
2. le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
3. le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
4. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
5. le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

6. le Bordereau des Prix Unitaires ;
7. le Détail quantitatif et estimatif général ;
8. le Sous-détail des prix ;
9. le modèle de marché ;
10. les formulaires et modèles à utiliser ;
11. les études préalables ;
12. la liste des établissements bancaires et financiers autorisés à émettre les cautions dans le cadre des marchés publics ;
13. les annexes.

Article 6 : CONDITIONS GENERALES

Toutes les pièces remises par le soumissionnaire, à quelque titre que ce soit, en application de la présente consultation devront être établies exclusivement :

- ❖ en langues française ou anglaise ;
- ❖ en exprimant tous les prix en francs CFA.

L'Autorité Contractante pourra proroger la date limite de réception des offres mentionnées sur l'Avis d'Appel d'Offres, en publiant un rectificatif. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Toute offre remise après la date limite de réception sera irrecevable.

Aucune offre déposée avant la date limite ne pourra être ni retirée ni modifiée.

La durée de validité des offres est de **soixante (60) jours** à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Le montant de l'offre sera fait sur la base de la parfaite connaissance des droits, impôts et taxes en vigueur en République du Cameroun et applicables aux Marchés Publics ; il fera apparaître le montant hors taxes (HT), la valeur des taxes et le montant toutes taxes comprises (TTC).

Toutes les modifications sur le DAO seront communiquées à tous les soumissionnaires ayant participé à l'appel d'offres et la date d'ouverture des plis sera modifiée en conséquence.

Article 7 : CAUTIONNEMENTS

7.1. Caution de soumission

Chaque soumissionnaire joindra à son offre une caution de soumission bancaire d'un montant d'un **huit cent quatre-vingt-quatorze mille (894 000) francs CFA**, délivrée par un établissement bancaire de 1er ordre agréé par le Ministère en charge des Finances :

La caution pourra être saisie si le soumissionnaire attributaire ne signe pas le marché ou ne commence pas l'exécution des travaux dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

La caution devra être valable pendant **quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date de remise de l'offre, soit trente (30) jours après la date de validité des offres.

Elle sera restituée aux soumissionnaires dont les offres n'auront pas été retenues au plus tard trente (30) jours après expiration du délai de validité des offres.

Toute offre non retirée quinze (15) jours après la date de publication des résultats sera détruite.

7.2. Cautionnement définitif

Le soumissionnaire retenu produira pour l'ensemble des travaux, un cautionnement définitif fixé à deux pour cent (2%) du montant TTC prévu pour ce marché.

Le cautionnement définitif devra être constitué dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché auprès d'une banque de 1er ordre agréée par le Ministère en charge des Finances.

Il ne sera restitué qu'après réception provisoire des travaux.

Article 8 : MODE DE PRESENTATION DES OFFRES

Les offres seront présentées en Français ou en Anglais en sept (07) exemplaires dont un (1) original et six (06) copies marquées comme tel. Elles seront contenues dans trois enveloppes fermées et scellées, comprenant dans l'ordre suivant :

Enveloppe A : Offre administrative

A1 Une déclaration indiquant l'intention de soumissionner selon le modèle en annexe, précisant l'identité du représentant du Cocontractant soumissionnaire, la raison sociale, la boîte postale et la localisation géographique du siège social ;

A2-Accord de groupement éventuellement pour les groupements d'entreprise ;

A3- Le pouvoir de signature le cas échéant ;

A4- Une attestation de non exclusion du Cocontractant, délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;

- A5- Une copie de la carte de contribuable légalisée ;
 A6- Une attestation de non redevance ;
 A7- Une attestation de non-faillite délivrée par la Chambre de Commerce ou du Greffe du Tribunal du lieu du siège social du Cocontractant ;
 A8- Un registre de commerce
 A9- Une attestation de soumission délivrée par la CNPS ;
 A10- Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire ;
 A11- Une attestation du plan de localisation ;
 A12- La caution de soumission ;
 A13- La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ;
 A14- Une attestation de non-abandon de chantier au cours des trois dernières années, signée sur l'honneur par le soumissionnaire.
 A15 – Un engagement à pré financer les travaux à hauteur de 20% au moins du montant toutes taxes comprises de la soumission, daté et signé sur l'honneur par le soumissionnaire (voir modèle).

N.B. : Toutes les pièces ci-dessus exigées seront produites en version originale lorsqu'il est ainsi demandé, ou en photocopies légalisées par l'autorité émettrice, en cours de validité ;

- Les pièces devront être rangées dans l'ordre ci-dessus, et séparées les unes des autres par un intercalaire de couleur autre que le blanc.
- Les modalités du groupement des entreprises doivent être spécifiées.

Enveloppe B : Offre technique

On devra retrouver dans ce volume les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N°	DOCUMENTS	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
B1	CCAG	Le Cahier des Clauses Administratives Générales	Paraphé sur toutes les pages avec à la fin du document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire
B2	CCTP	Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) tel que mentionné à la Pièce N°5 du DAO.	paraphé sur chaque page avec à la fin du document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire ;
B3	Liste du matériel	Conformément à l'annexe 2. Elle devra faire ressortir les moyens matériels qui seront mobilisés (liste des équipements, des matériels et outillages à utiliser)	Joindre : la liste du matériel avec justificatifs. En cas de location, joindre une convention liant le soumissionnaire au légitime propriétaire.
B4	Liste du personnel	Conformément à l'annexe 3, le personnel d'encadrement devra comprendre : - Conducteur des Travaux : un Ingénieur de Génie Rural ou de Génie Civil ayant une expérience d'au moins huit (05) ans dans le domaine d'hydraulique, ou un Technicien Supérieur du Génie civil ou de Génie Rural, justifiant de dix (08) ans d'expérience dans les travaux d'hydraulique ; - Un Chef Chantier : un Chef chantier Technicien Supérieur de Génie Rural, Génie Hydraulique ou équivalent, ayant au moins cinq (05) ans d'expérience dans les travaux d'hydraulique - Personnel d'appui (secrétaire et chauffeur) : BEPC ou CAP pour la secrétaire. Pour le chauffeur, il devra justifier d'un permis de conduire catégorie B et d'une expérience de cinq (05) ans au minimum	Joindre pour chacun, un CV signé et daté, une copie certifiée conforme du diplôme et une attestation de disponibilité.
B4	Proposition technique et	Conformément aux spécifications de l'article 7 ci-après, elle comprendra – un résumé succinct de l'analyse du projet et des techniques de mise en	Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document

	planning d'exécution	œuvre - Organisation du travail en équipes ou en ateliers - Contrôle de qualité (Organisation du contrôle de qualité interne) - Dispositions prévues pour la Protection de l'environnement - Mesures d'hygiène et de sécurité - Utilisation de la main d'œuvre locale (HIMO)	
B5	Attestation de visite de site	Document attestant que le soumissionnaire a été sur le site, et qu'il est capable de réaliser les travaux dans les conditions du site	Déclaration sur l'honneur.
	Rapport de visite de site	Document illustratif présentant le site.	Date, signature et cachet du Directeur de l'Entreprise
B6	Références de l'entreprise	Liste de travaux dans le domaine de l'hydraulique assortie des montants respectifs (03 projets au moins)	copies des marchés (1 ^{er} et dernière pages) et des PV de réception et/ou de certificats de bonne fin des travaux
B7	Chiffre d'affaires moyen	Sur patente sur les trois dernières années \geq 30 millions F CFA	Copies certifiées
B8	Capacité financière	Une attestation, certifiant la solvabilité financière de l'Entreprise. Cette attestation indiquera : <ul style="list-style-type: none"> • Si l'Entreprise est capable de pré financé sur ses fonds propres ; • Si elle bénéficie des facilités de préfinancement ou d'un concours de trésorerie octroyées par cet établissement bancaire. 	délivré par un établissement bancaire implanté sur le territoire Camerounais et agréé par le Ministère des Finances

Les pièces devront être rangées dans l'ordre ci-dessus, et séparées les unes des autres par des intercalaires de couleur autre que le blanc dans l'original que dans les copies.

10.3- ENVELOPPE C : OFFRE FINANCIERE

On devra retrouver dans ce volume les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N°	DOCUMENTS APPELLATION	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
C1	Soumission	modèle joint dûment complété avec indication du montant de la proposition	Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire Timbré à 1000 F CFA
C2	Bordereau des Prix Unitaires	original du cadre du bordereau des prix dûment complété par les prix du soumissionnaire en lettres et en chiffres	Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C3	Détail quantitatif et estimatif	original du cadre du détail quantitatif et estimatif dûment complété par le soumissionnaire	Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C4	Sous détail des Prix unitaires	cadre du sous- détail conforme au modèle du DAO	Paraphe, signature et cachet sur chaque page
C5	Capacité financière	Montant supérieure à 20% du montant de la soumission	Délivrée par une Banque de premier ordre agréé par le Ministère en charge des finances

Les pièces devront être rangées dans l'ordre ci-dessus, et séparées les unes des autres par des intercalaires de couleur autre que le blanc dans l'original que dans les copies.

Chacune des enveloppes A, B et C contenant l'original et les copies sera fermée et scellée.

Les trois enveloppes seront placées dans une quatrième enveloppe elle-même fermée et scellée portant la mention suivante :

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MINI-ADDITION EN EAU POTABLE A GARI-GOMBO (BAOBAB),
COMMUNE DE GARI-GOMBO, DEPARTEMENT DE LA BOUMBA ET NGOKO, REGION DE L'EST

" A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement "

Article 9 : OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Les plis seront ouverts, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés aux dates, heure et lieu précisés dans l'Avis d'Appel d'Offres.

A) Examen de la conformité des pièces administratives (Enveloppe A)

B) Évaluation des offres techniques (Enveloppe B)

Les variantes techniques n'étant pas acceptées, la méthode d'évaluation des offres est la suivante :

B.1 Grille d'évaluation des Offres Techniques

L'offre technique contenue dans l'enveloppe B sera évaluée suivant le système binaire (oui/non) sur la base des critères suivants :

***Références de l'entreprise**

- *Chiffre d'affaires moyen sur patente pour les trois dernières années*

Il permet d'apprécier les flux financiers du soumissionnaire. On tiendra compte de la valeur de la patente, et du chiffre d'affaires réalisé.

Pour le CA (patente), la notation sera la suivante :

N°		effectif	Non effectif
1	Chiffre d'affaires annuel moyen des activités de construction sur les trois (03) dernières années \geq 30 millions	oui	non

- *Situation financière*

N°		Oui	Non
2	Capacité financière supérieure à 20% du montant de la soumission	Oui	Non

- *Références dans le domaine de l'hydraulique*

L'Entreprise doit avoir réalisé au cours des trois dernières années les travaux dans le domaine de l'hydraulique des projets d'un coût minimum de francs CFA d'au moins 100 millions francs CFA (montant cumulé).

N°		Oui	Non
3	Expérience dans les marchés des travaux hydrauliques à titre d'entrepreneur, de sous-traitant dans au moins cinq (05) marchés au cours des cinq (05) dernières années, exécutés de manière satisfaisante (au moins PV de réception provisoire),	Oui	Non

	Justifier des travaux dans des domaines autres que l'hydraulique au cours des trois (03) dernières années pour un montant cumulé d'au moins 100 000 000 (cent millions) F CFA TTC.	oui	Non
4	Pour les marchés référenciés ci-dessus ou pour d'autres marchés exécutés pendant la période ci-dessus, une expérience dans les principales activités suivantes : - réalisation des forages ou d'AEP, aménagement de sources, - réalisation d'AEP gravitaire avec énergie solaire	oui	Non
		oui	Non

Toutefois, pour être prise en compte, chaque référence citée devra avoir concomitamment un marché (1^{ère} page et page des signatures) et un document de bonne fin d'exécution ou PV de réception provisoire ou définitive. Seuls les contrats enregistrés pour les commandes publiques seront pris en compte.

***Matériel de chantier à mobiliser**

N°	Nbre	Nature de l'équipement		
5	01	Compresseur pour soufflage forage 7 à 12 bars	Oui	Non
6	01	Kit d'analyse des eaux In Situ*	Oui	Non
7	01	véhicule de liaison pick-up 4x4 ou station wagon	Oui	Non
8	01	Groupe électrogène	Oui	Non
9	01	Poste de soudure	Oui	Non
10	01	Matériel de maçonnerie, de ferrailage (brouettes, truelles, pelles, etc.) et de plomberie	Oui	Non

L'Entreprise doit fournir tous les documents prouvant que les équipements cités sont sa propriété : Factures - Certificat d'immatriculation - Attestation d'assurance.

• **Personnel technique**

12	Conducteur des travaux	Ingénieur de Génie Rural ou de Génie Civil ayant une expérience d'au moins huit (05) ans dans les travaux d'hydraulique	- Diplôme + CV signé + - Attestation de disponibilité	Oui	Non
13	Chef de Chantier	Technicien Supérieur de Génie Rural ou équivalent, ayant au moins cinq (05) ans d'expérience dans les travaux d'hydraulique	- Diplôme + CV signé - Attestation de disponibilité	oui	Non
14	Personnel d'appui (secrétaire et chauffeur)	BEPC ou CAP pour la secrétaire et Permis de conduire de catégorie B avec une expérience dans les BTP de 03 ans au moins	- Diplôme + CV signé + Attestation de disponibilité	oui	Non

• **Proposition technique**

		effectif	Non effectif
15	Attestation de visite de site signée sur l'honneur	Oui	Non
16	Rapport de visite du site avec photo illustrative	Oui	Non

-Méthodologie

		Approprié	Non Approprié
17	Résumé succinct de l'analyse du projet et des techniques de mises en œuvre des ouvrages.	oui	Non
18	Organigramme de chantier	oui	Non
19	Contrôle de qualité (Organisation du contrôle de qualité interne)	oui	Non
20	Dispositions prévues pour la Protection de l'environnement	oui	Non
21	Mesures d'hygiène et de sécurité	oui	Non
22	Utilisation de la main d'œuvre locale (HIMO)	oui	Non
23	Origine des matériaux précisée	oui	Non

*Planning d'exécution

24	Planning conforme aux délais	oui	Non
25	Chronogramme détaillé des activités	oui	Non

*Présentation générale des offres

26	Présence d'un sommaire	oui	Non
27	Pièces classés dans l'ordre annoncé par le sommaire	oui	Non
28	Intercalaires couleurs (avec sommaire de la partie)	oui	Non
29	Photocopies lisibles des pièces	oui	Non

C) Évaluation de l'offre financière (Enveloppe C)

Pendant l'évaluation, le montant final de l'offre proposée sera arrêté comme suit :

- La Sous-commission d'analyse vérifiera si les offres financières des soumissionnaires techniquement qualifiés sont conformes et complètes.
- Le soumissionnaire devra remplir, en lettres et en chiffres, les prix unitaires du bordereau de prix, les porter dans un détail estimatif et les multiplier par les quantités indiquées, de façon à obtenir le montant total de son offre.
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) devra être obligatoirement complet.
- Le soumissionnaire est obligé d'exprimer les prix du BPU et du DQE en francs CFA hors taxes, avant d'y ajouter, pour ce qui concerne le DQE, les taxes correspondantes.
- Les prix en lettres du bordereau des prix primeront sur les prix en chiffres dudit bordereau, sur les prix du détail estimatif, et sur les prix des sous détails des prix : ils serviront de base au calcul du montant de l'offre.
- Le soumissionnaire ne pourra faire, dans quelque poste que ce soit du bordereau des prix unitaires, un rabais ou une augmentation sur les prix unitaires indiqués ou sur les montants résultant de ces prix unitaires.
- Les éventuelles erreurs de calcul seront redressées par la sous-commission d'analyse des offres et le montant sera révisé si nécessaire, sans que le soumissionnaire puisse élever quelque réclamation que ce soit.
- Les erreurs arithmétiques seront rectifiées sur la base ci-après :
 - S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant ce prix par les quantités du DAO, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé.
 - S'il y a contradiction entre le prix en chiffre et le prix en lettre, le prix en lettre prévaudra.
 - Si le Soumissionnaire n'accepte pas la correction des erreurs, son offre sera écartée et sa Garantie pourra être confisquée.

Article 10 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le marché sera attribué au soumissionnaire remplissant les conditions suivantes :

- ♦ l'offre est conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres ;

- ◆ le soumissionnaire est qualifié suivant les dispositions de l'article 9 ci-dessus ;
- ◆ l'offre la moins disante sera celle choisie parmi celles ayant obtenu un pourcentage de « oui » supérieur ou égal à 70% ;
- ◆ l'offre remplira au mieux les conditions techniques et financières (rapport qualité prix) requises, en définitive l'offre la moins disante devra satisfaire aux critères de compétence et qualité recherchés par l'Autorité Contractante pour être retenue.

Article 11 : NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

L'Autorité Contractante notifiera l'adjudication du Marché au soumissionnaire. Cette notification indiquera le montant arrêté au titre de l'exécution des travaux et informera les autres soumissionnaires des motifs de rejet de leurs offres.

Article 12 : CAUTION DE BONNE FIN

Dans les vingt (20) jours ouvrables suivant la réception de la notification d'attribution du Marché, l'adjudicataire présentera une garantie de bonne fin sous forme de caution bancaire d'un montant égal à 10% du montant des travaux.

La garantie devra être émise par une banque de 1er ordre agréée conformément aux conditions fixées par la COBAC. Si l'adjudicataire du Marché ne satisfait pas à ces conditions, il pourra en résulter l'annulation de l'attribution du Marché et la saisie de la caution de soumission.

Article 13 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le contrat résultant du présent Marché sera préparé, passé et exécuté selon les règles et procédures définies par le Code des Marchés Publics en République du Cameroun.

Le Cocontractant retenu en recevra notification à son adresse officielle. Il devra, dans les délais réglementaires, remplir toutes les formalités et notamment l'enregistrement du contrat.

Dans le cas où le Cocontractant n'aura pas rempli ces obligations, le choix de celui-ci pourra être annulé sans aucun recours, et la Commission pourra proposer un nouvel adjudicataire suivant le même processus.

**PIÈCE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIÈRES (CCAP)**

Table des matières

I: Généralités

Article1	: Objet du marché
Article2	: Procédure de Passation du Marché
Article3	: Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)
Article3 bis	: Nantissement.....
Article4	: Langue, loi et réglementation applicables
Article5	: Pièces constitutives du marché(CCAG Article 4)
Article6	: Textes généraux applicables
Article7	: Communication (CCAG Articles 6 et 10 complétés)
Article8	: Ordres de service(CCAG Article 8)
Article9	: Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)
Article10	: Personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

Chapitre II: Clauses Financières

Article11	: Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41 complétés)
Article12	: Montant du marché(CCAG Articles 18 et 19 complétés)
Article13	: Lieu et mode de paiement
Article14	: Variation des prix(CCAG Article 20)
Article15	: Formules de révision des prix (CCAG Article 21)
Article16	: Formules d'actualisation des prix(CCAG Article 21)
Article17	: Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)
Article18	: Valorisation des travaux (CCAG Article 23)
Article19	: Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété)
Article20	: Avances(CCAG Article 28)
Article21	: Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)
Article22	: Intérêts moratoires (CCAG Article 31)
Article23	: Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)
Article24	: Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)
Article25	: Décompte final(CCAG Article 34)
Article26	: Décompte général et définitif (CCAG Article 35)
Article27	: Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)
Article28	: Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)

Chapitre III : Exécution des Travaux

Article29	: Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)
Article30	: Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)
Article31	: Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)
Article32	: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)
Article33	: Consistance des travaux (CCAG Article 46)
Article34	: Pièces à fournir par l'entrepreneur (CCAG Article 49 complété)
Article35	: Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)
Article36	: Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)
Article37	: Sous-traitance (CCAG Article 54)
Article38	: Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)
Article39	: Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)
Article40	: Utilisation des explosifs(CCAG Article 60)

Chapitre IV : Réception

Article41	: Réception provisoire (CCAG Article 67)
Article42	: Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)
Article43	: Délai de garantie (CCAG Article 70)
Article44	: Réception définitive (CCAG Article 72)

Chapitre V : Dispositions diverses

Article45	: Résiliation du marché(CCAG Article 74)
Article46	: Cas de force majeure (CCAG Article 75)
Article47	: Différends et litiges (CCAG Article 79)
Article48	: Edition et diffusion du présent marché
Article 49 et dernier	: Entrée en vigueur du marché

Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet du marché

Le présent Appel d'Offres a pour objet, la construction d'une mini-adduction en eau potable à Gari-Gombo (Baobab), Commune de Gari-Gombo, Département de la Boumba et Ngoko, Région de l'Est.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Appel d'Offre National Ouvert N° _____/AONO/CGG/CIPM/2022 du _____ 2022.

Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

Les définitions suivantes sont applicables pour l'exécution du présent marché :

- Le **Maître d'Ouvrage** est le Maire de Commune Gari-Gombo. Il veille à la conservation des originaux des documents des Marchés et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet ;
- Le **Chef de Service du Marché** est le Secrétaire Général de la Commune der Gari-Gombo. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels ;
- L'**Ingénieur du Marché** est le Délégué Départemental de l'Eau et de l'Energie de la Boumba et Ngoko ;
- L'**Entrepreneur** est l'adjudicataire du présent marché ;
- Les « **Travaux** » désignent l'exécution des travaux de construction d'une mini-adduction d'eau potable à Gari-Gombo (Baobab) dans la commune de Gari-Gombo, Département de la Boumba et Ngoko ;
- Le « **Chantier** » désigne le terrain et les autres emplacements sur, sous, dans, ou à travers lesquels les travaux conçus par le Maître d'Ouvrage doivent être exécutés et tous les autres terrains et emplacements fournis par le Maître d'Ouvrage en tant que lieux de travail ou à toutes fins et spécifiquement désignés dans le marché comme faisant partie intégrante du chantier.

Article 3 bis : Nantissement

Le nantissement est soumis aux règles applicables en cette matière aux marchés Publics de l'Etat, notamment l'article 150 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics. En vue de l'application du régime de nantissement institué par le décret sus visé, sont définis comme :

- **Autorité chargée de l'ordonnancement** : Le Maire de la Commune de Gari-Gombo ;
- **Autorité chargée de la liquidation des dépenses** : Le Contrôleur Départemental des Finances de la Boumba et Ngoko ;
- **Responsable chargé du paiement** : Le Receveur Départemental des Finance de Yokadouma ;
- **Responsable compétent pour fournir des informations relatives à l'exécution du présent marché** : Le Délégué Départemental de l'Eau et de l'Energie.

Article 4: Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois et règlements en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 9)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité

- ◆ la soumission du Cocontractant ou l'acte d'engagement ;
- ◆ le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- ◆ le Cahier des Clauses Techniques Particulières ;
- ◆ le bordereau des prix unitaires ;
- ◆ le devis ou le détail estimatif ;
- ◆ la décision portant attribution du marché ;
- ◆ le sous-détail des prix ;
- ◆ les plans et dessins approuvés par L'ingénieur ;
- ◆ le planning d'exécution approuvé ;
- ◆ le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) auquel il est spécifiquement assujéti.

Article 6: Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- ◆ La loi N° 2007/006 du 26 Décembre 2006 portant régime financier de l'État ;
- ◆ Le décret 2018/366/ du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- ◆ La loi N°2021/026 du 16 Décembre 2021 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'EXERCICE 2022 ;
- ◆ le décret 2012/075 du 08 Mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- ◆ le décret N° 2012/076 du 08 Mars 2012, modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 Février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- ◆ le décret N°2003/651/PM du 16 Avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics;
- ◆ La Circulaire N°00000456/C/MINFI du 30 décembre 2021 portant instructions relatives à l'exécution des lois de Finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'État et des autres Entités Publiques pour l'Exercice 2022 ;
- ◆ la circulaire N°002/CAB/PM du 31 Janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
- ◆ les DTU pour les travaux d'Hydrauliques ;
- ◆ les normes techniques en vigueur au Cameroun ;
- ◆ d'autres textes spécifiques au domaine concerné par le présent Marché.

Article 7: Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

- a) Dans le cas où le cocontractant est le destinataire : les correspondances seront valablement adressées : [A préciser].
- b) Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : les correspondances sont adressées à Monsieur le Maire de la Commune de Gari-Gombo, avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef Service du Marché, à l'Ingénieur et au Maître d'Œuvre le cas échéant.

S'agissant des correspondances adressées aux autres intervenants par le Cocontractant, une copie sera transmise dans les mêmes délais à l'AC.

Article 8: Ordres de service (CCAG Article 8)

8.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef Service

du Marché.

8.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de service du Marché.

8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de service et notifiés par l'Ingénieur du Marché.

8.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifié par l'Ingénieur du Marché.

8.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries, seront signés par le Chef Service sur proposition de l'Ingénieur.

8.6. L'Entrepreneur dispose d'un délai de cinq (05) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 9: Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)

Sans Objet.

Article 10: Personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, l'entrepreneur fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'ingénieur, Dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'Œuvre disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 23 ci-dessous ou d'application de pénalités.

Chapitre II : Clauses financières

Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif qui garantit l'exécution intégrale des travaux est constitué dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché. Il est conservé par le Maître d'Ouvrage. Le cautionnement provisoire de soumission est restitué au Cocontractant dès constitution de ce cautionnement définitif.

Le montant du cautionnement définitif est fixé à 2% du montant toutes taxes comprises du marché. Ce cautionnement définitif peut être remplacé par une caution bancaire d'un établissement financier de premier ordre agréé par le Ministère des Finances.

À la fin des travaux, le cautionnement définitif est restitué ou la caution bancaire le remplaçant libérée sur demande écrite du Cocontractant.

11.2. Cautionnement de garantie

À titre de garantie des travaux, il sera opéré sur le montant de chaque acompte mensuel une retenue de 10% du

montant de la partie d'ouvrage concernée de cet acompte. La retenue de garantie pourra être remplacée par une garantie bancaire à première demande de retenue de garantie personnelle et solidaire du même montant émanant d'un établissement bancaire installé sur le territoire camerounais et agréé par le Ministère des Finances. Cette retenue de garantie sera restituée, ou la caution levée, dès réception définitive des travaux.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Dans le cadre du présent marché, il est prévu une avance de démarrage des travaux de 20% du montant TTC. Cette avance de démarrage devra être cautionnée à hauteur de 100%.

Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort d'un détail ou devis estimatif ci-joint, est de _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises(TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de la TVA : _____ (____) francs CFA

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par l'entrepreneur.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

13.1. En contre-partie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage à l'entrepreneur, dans les conditions indiquées dans le marché, l'entrepreneur s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

13.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

- a. Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____

Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)

Les prix sont fermes et non révisables.

Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG article 21)

Les prix sont fermes et non révisables.

Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21)

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas actualisables.

Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)

17.1. Le pourcentage des travaux en régie ne peut excéder 2% du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant ;

17.2. Dans le cas où l'entrepreneur serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées et dûment justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes :

- Les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l'objet d'attachements contradictoires ;
- Les traitements et salaires effectivement payés à la main d'œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de quarante pour cent (40%) ;
- Les heures d'engin seront décomptées au taux figurant dans les sous-détails de prix ;
- Les matériaux et matières seront remboursés au prix de revient dûment justifié au lieu d'emploi majoré de dix pour cent pour pertes, magasinage et manutention ;
- Le montant des prestations ainsi calculé, y compris les heures d'engins, sera majoré de 25% pour tenir compte

des frais généraux, bénéfiques et aléas propres à l'entrepreneur.

Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG article 23)

Ce marché comprend des prix unitaires et forfaitaires.

Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)

Il n'est pas prévu de valorisation des approvisionnements.

Article 20 : Avances (CCAG article 28)

20.1. Une avance de démarrage d'un montant équivalent à vingt pour cent (20%) du montant du marché pourra être accordée à l'Entrepreneur sur sa demande. Cette avance sera garantie par une caution solidaire à cent pour cent (100%) délivrée par un établissement bancaire de premier ordre agréé conformément à la réglementation en vigueur.

20.2 L'avance de démarrage sera remboursée par déduction dans les décomptes, au prorata du taux de paiement, et devra être remboursée en totalité avant que les paiements de l'Entrepreneur ne dépassent 80% du montant du Marché.

Le montant à rembourser à l'occasion de chaque décompte est d'au plus 50% du montant du décompte.

Article 21 : Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)

21.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et l'ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires à l'ingénieur, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit :

- 97,8% versé directement au compte de l'entrepreneur ;
- 2,2% versé au trésor public au titre de l'IR dû par l'entrepreneur.

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

Le Chef de service dispose d'un délai de dix (10) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes.

La transmission de tout décompte à l'organisme payeur, sera subordonnée au visa préalable du Maître d'Ouvrage.

Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 167 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018, portant Code des Marchés Publics.

Article 23 : Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millièmes (1/2000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millièmes (1/1000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du

trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

Conformément aux dispositions de l'article 167 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018, portant Code des Marchés Publics, le co-contractant sera passible d'une pénalité par jour calendaire de retard dans la remise de tous les documents contractuels prévus au titre du marché, et notamment en ce qui concerne les points suivants :

- Programmes, projets et dossiers d'exécution, plan d'actions, calendrier d'exécution : 75 000 (cinquante) francs CFA,
- Cautions, assurances 20 000 (vingt) francs CFA.

Sous peine de résiliation, les pénalités pour retard ne pourront dépasser dix pour cent (10%) du montant du marché. Ces pénalités seront retenues sur les décomptes mensuels des travaux.

Il appartient au Cocontractant de rassembler au fur et à mesure de l'exécution des travaux, les pièces justificatives d'un dossier éventuel de demande de remise de pénalités qui ne pourra être prononcée par l'Autorité Contractante qu'après l'avis favorable de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Il n'est pas prévu de prime en cas d'avance sur le délai contractuel.

Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (Non applicable)

24.1. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

24.2. L'Entrepreneur se chargera du paiement des sous- traitants, le cas échéant.

Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de quatorze (14) jours après la date de réception provisoire, l'Entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

25.1. Le Chef de service dispose de quinze (15) jours pour notifier le projet rectifié et accepté à l'entrepreneur par le biais de l'Ingénieur.

25.2. L'Entrepreneur dispose de sept (07) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

25.3. Le décompte est par la suite transmis au Maître d'ouvrage pour visa avant transmission à l'organisme payeur.

Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

26.1. A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, l'Entrepreneur dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'Ingénieur du marché et le chef de service du marché. Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- La solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

Article 27: Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :

- des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
- des droits et taxes communaux,
- des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 20 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation.

Chapitre III : Exécution des travaux

Article 29 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)

29.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est d'au plus quatre (04) mois.

29.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 30 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur en 05 (cinq) exemplaires à chaque début de mois.

L'Entrepreneur est réputé avoir visité et examiné l'emplacement des travaux et ses environs, et pris connaissance, avant la remise de son offre des caractéristiques, de l'emplacement et de la nature des travaux à exécuter, de l'importance des matériaux à fournir, des voies et moyens d'accès au chantier, des installations nécessaires. D'une manière générale, il est réputé s'être procuré toutes les informations concernant les risques, aléas et circonstances susceptibles d'influencer son offre.

L'Entrepreneur est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage Délégué, de l'organisation et de la conduite du chantier, de la qualité des matériaux et fournitures dont la charge lui incombe, employés par lui, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier et de la bonne exécution des travaux.

Les travaux seront exécutés conformément aux plans et spécifications techniques selon les règles de l'art conformément aux techniques et pratiques en République du Cameroun.

À cet effet, le cocontractant devra prendre toutes les mesures pour fournir tous les moyens nécessaires et engager tout le personnel spécialisé.

L'Entrepreneur reste responsable de la totalité du chantier, y compris des interventions des sous-traitants agréés. Il lui appartient en outre d'assurer la coordination des prestations des fournisseurs, des sous-traitants dont le concours lui est assuré pour les différents corps d'état, leur intervention en temps utile sous sa direction et la bonne exécution des ordres donnés par l'Ingénieur.

L'Entrepreneur devra assurer la protection et la sécurité des ouvrages existants pendant l'exécution des travaux.

L'Entrepreneur devra tenir constamment à jour un planning d'avancement des travaux et le communiquer régulièrement à l'Ingénieur.

Article 31 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)

Après l'établissement de l'Ordre de service de commencer les travaux, une mise à disposition du site à l'entreprise sera effectuée par le Chef service du marché en présence de l'Ingénieur, de même que l'exemplaire reproductible des plans/Etudes préalables figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Article 32 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché :

- Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des travaux ;
- Assurance "Tous risques" chantier.

Article 33: Consistance des travaux (CCAG Article 46)

- La mobilisation générale, L'installation du chantier, y compris l'aménagement et repli de tout le matériel nécessaire pour la réalisation des travaux ;
- Nettoyage et décapage du site de captage ;
- Foration ;
- Soufflage/Développement à air lift du forage ;
- Essais de pompage par palier ;
- L'analyse physico-chimique et bactériologique ;
- Les travaux de construction du château d'eau ;
- Les fouilles en rigole pour le refoulement et la distribution de l'eau ;
- La pose des conduites diamètre 60mm sur le réseau de refoulement d'une part et 40 d'autre part pour la distribution y compris grillage avertisseur ;
- La construction de huit (5) bornes fontaines, l'aménagement de l'aire de puisage légèrement inclinée (1%) en Béton armé, rigoles et les puits perdus ;
- La pose de la ventouse et de la vidange dans le réseau de distribution ;
- La fourniture et L'installation d'un système photovoltaïque : les panneaux solaires correspondants à une pompe de 160 m de HMT et débit 1,5 m³/h, des batteries de stockage d'énergie, un flotteur de niveau, un contrôleur et des accessoires d'installations du KIT ;
- La désinfection du forage, du château et du réseau de distribution ;
 - Formation d'un (01) agent de maintenance et la mise en place d'un comité de gestion
 - Fourniture d'une caisse à outils complète pour la maintenance ;
- La fourniture des Plans de recollement du château, réseau refoulement et distribution.

Article 34 : Pièce à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété)

34.1. Programme des travaux,

- a. Dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en cinq (05) exemplaires, à l'approbation de l'Ingénieur le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son Plan d'Assurance Qualité (PAQ).

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit à quinze jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION" ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs du dit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau, l'Ingénieur ou le Chef de Service disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou l'Ingénieur n'atténuera en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à-jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord de l'Ingénieur.

- c. L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

34.2. Projet d'exécution

a. Le dossier des plans d'exécution (calcul et dessins) nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devra être soumis au visa de l'Ingénieur *une semaine au moins* avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante

b. L'Ingénieur disposera d'un délai de quinze jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de huit jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

Article 35 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)

35.1. L'entrepreneur devra signaler le chantier par un panneau publicitaire. L'Entrepreneur devra confectionner et poser, à ses frais dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux, un (01) panneau conforme au croquis de l'Ingénieur et portant les renseignements suivants :

- L'Autorité Contractante ;
- Maître d'Ouvrage ;
- Chef Service du Marché ;
- Ingénieur ;
- Sources de financement ;
- Objet des travaux ;
- Durée des travaux ;
- L'Entreprise.

35.2. Les ouvriers doivent être dotés d'équipements de sécurité tels que les casques, bottes, gants, tenues appropriées au travail pour leur protection corporelle pendant les travaux

35.3. L'entreprise disposera sur le chantier d'une boîte à pharmacie. Tout accident ou incident sur le chantier devra être signalé au chef de service du marché ou à l'ingénieur.

Article 36 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)

L'Ingénieur notifiera dans un délai de Cinq (05) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 37 : Sous-traitance (CCAG article 54)

Après autorisation écrite préalable de l'Autorité Contractante, le cocontractant pourra confier à d'autres entreprises la réalisation d'une partie des prestations, objet du présent marché. Il reste toutefois responsable vis-à-vis de l'Autorité Contractante de la totalité des prestations que celles-ci soient réalisées par lui-même ou par les sous-traitants.

Article 38 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)

38.1. Indiquer si nécessaire les modalités de réalisation des essais et études géotechniques et géophysiques prévues dans le CCTP.

38.2. Le Chef de service dispose d'un délai de sept (07) jours pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur, dès réception de la demande.

Article 39 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)

39.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par le Maître d'œuvre, et le représentant de l'entrepreneur systématiquement lors des réunions de chantiers et à chaque visite de chantier. Y seront consignés entre autres :

- l'avancement des travaux ;
- les opérations administratives relatives à l'exécution ou au règlement du marché (notification, résultat d'essais, constat des travaux, etc.) ;
- les conditions atmosphériques ;
- les réceptions des matériaux et agréments de toutes sortes données par le représentant de l'Ingénieur;
- les incidents ou détails de toutes sortes présentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages, de la durée réelle des travaux ;
- les travaux réalisés par les sous-traitants avec les références de ceux-ci.

Le Cocontractant pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part. Pour toute réclamation éventuelle du Cocontractant, il ne pourra être fait état que des événements ou documents mentionnés en temps voulu au journal de chantier

39.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Article 40 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

RAS.

Chapitre IV : De la réception

Article 41 : Réception provisoire (CCAG Article 67)

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Chef de service avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

41.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception

Dans un délai de sept (07) jours après réception de la demande, le Maître d'œuvre ou l'ingénieur procède à l'organisation d'une visite technique préalable à la réception. Cette visite comporte les opérations suivantes :

- La reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés,
- Les épreuves éventuellement prévues par le CCTP,
- La constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au marché,
- Les constatations relatives à l'achèvement des travaux,
- La constatation des quantités des travaux effectivement réalisés,
- La remise des plans de recollement ;
- La constatation éventuelle du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux.

41.2. La Commission de réception sera composée des membres suivants :

- Le Maître d'ouvrage ou son Représentant	Président
- Le Chef de Service du Marché	Membre
- L'Ingénieur du Marché	Rapporteur
- Le Comptable Matière	Membre
- Le cocontractant	Membre
- Le Chef de la Brigade Départementale de Contrôle de l'Exécution des Marchés Publics de la Boumba et Ngoko ou son Représentant	Observateur

Le cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins 10 jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Les convocations y relatives doivent parvenir aux membres au moins 05 jours avant la date prévue pour la réception.

41.3. La date de garantie des travaux cours dès réception provisoire des travaux.

41.4 Ce Marché pourra faire l'objet de réception partielle.

Article 42 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

42.1. En fin de chantier, l'Entrepreneur soumettra à l'ingénieur, trois (3) exemplaires de tirages des plans des ouvrages réellement exécutés, les contre-calques correspondants ainsi que l'ensemble des notes techniques relatives à l'exploitation et la maintenance des ouvrages. Ces derniers devront notamment préconiser un chronogramme de l'entretien périodique. Pour ceux de ces documents qui auront été traités sur ordinateur, l'Entrepreneur les fournira sur support numérique (CD-ROM).

Les côtes en plans et en altitude seront rattachées à des repères fixes (IGN) sur le terrain. Les plans conformes à l'exécution seront fournis aux échelles spécifiées dans les articles s'y rapportant au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

42.2. En cas de non fourniture d'un matériel ou du non achèvement d'une partie d'ouvrage, le Maître d'Ouvrage saisira une partie de la caution de bonne fin dont le montant correspondra au coût des travaux restant majoré de 10%.

Article 43 : Délai de garantie (CCAG Article 70)

La durée de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 44 : Réception définitive (CCAG Article 72)

44.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

44.3. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 45 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)

Le marché peut être résilié comme prévu à la section II sous-section I du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'entrepreneur ;
- Non-paiement persistant des prestations.

L'autorité compétente pour résilier le marché est le Maire de la Commune de Gari-Gombo, Autorité contractante.

Article 46 : Cas de force majeure (CCAG article 75)

46.1. Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà des quels aucune réclamation ne sera admise sont :

- *pluie: 200 millimètres en 24 heures;*
- *vent: 40 mètres par seconde;*
- *crue: la crue de fréquence décennale.*

46.2. Le Maître d'Ouvrage est seul à juger du cas de force majeure.

Article 47 : Différends et litiges (CCAG article 79)

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant les juridictions camerounaises compétentes.

Article 48 : Edition et diffusion du présent marché

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Cocontractant et fournis à l'Autorité Contractante.

Article 49 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après signature par le Maire de la Commune de Gari-Gombo. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par ce dernier.

**PIECE N°5 CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERES (C.C.T.P.)**

1. GENERALITES

1.1. Objet de l'Appel d'Offres

Le présent Appel d'Offres a pour objet, la construction d'une mini-adduction en eau potable à Gari-Gombo (Baobab) Commune de Gari-Gombo, Département de la Boumba et Ngoko, Région de l'Est.

1.2. Consistance des travaux

La consistance des travaux à réaliser, se définit ainsi qu'il suit :

- La mobilisation générale, L'installation du chantier, y compris l'amené et repli de tout le matériel nécessaire pour la réalisation des travaux ;
- Nettoyage et décapage du site de captage ;
- Foration ;
- Soufflage/Développement à air lift du forage ;
- Essais de pompage par pallier ;
- L'analyse physico-chimique et bactériologique ;
- Les travaux de construction du château d'eau ;
- Les fouilles en rigole pour le refoulement et la distribution de l'eau ;
- La pose des conduites diamètre 60mm sur le réseau de refoulement d'une part et 40 d'autre part pour la distribution y compris grillage avertisseur ;
- La construction de huit (5) bornes fontaines, l'aménagement de l'aire de puisage légèrement inclinée (1%) en Béton armée, rigoles et les puits perdus ;
- La pose de la ventouse et de la vidange dans le réseau de distribution ;
- La fourniture et L'installation d'un système photovoltaïque : les panneaux solaires correspondants à une pompe de 160 m de HMT et débit 1,5 m³/h, des batteries de stockage d'énergie, un flotteur de niveau, un contrôleur et des accessoires d'installations du KIT ;
- La désinfection du forage, du château et du réseau de distribution ;
 - Formation d'un (01) agent de maintenance et la mise en place d'un comité de gestion
 - Fourniture d'une caisse à outils complète pour la maintenance ;
- La fourniture des Plans de recollement du château, réseau refoulement et distribution.

Les travaux seront réalisés suivant les standards et normes homologuées, conformément aux documents d'exécution qui seront préalablement soumis à l'approbation du Maître d'Ouvrage avant le démarrage effectif des travaux.

En tout état de cause, le choix des options technologiques pour la réalisation des travaux envisagés dans le présent marché sera fait par le soumissionnaire. Ce choix doit garantir la réalisation efficace des travaux et une meilleure fonctionnalité des installations dans le respect des règles de l'art, de sécurité pour la protection des biens et des personnes.

Il a été établi, pour préciser et compléter, les indications du devis estimatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du contrat.

2. DESCRIPTION DES TACHES DU COCONTRACTANT

La totalité des prestations nécessaires à la réalisation sera exécutée par le cocontractant retenue à l'issue de la présente consultation. Celui-ci devra après ces actions, implanter, réaliser tous les travaux relatifs à ses prestations à livrer.

3. CONSTRUCTION DE L'ADDITION D'EAU POTABLE

3.1. Modalité d'exécution

Le cocontractant réalisera lui-même le projet d'exécution de la construction du Château d'eau, du forage et de tout le réseau d'alimentation en eau. Le projet d'exécution prendra également en compte les réseaux de refoulement et de distribution.

3.2. Dispositions générales

a) Moyens mis en œuvre

Le soumissionnaire est tenu de décrire les moyens en personnels et matériels qui seront mis en place pour effectuer les prestations.

Le Cocontractant à sa charge doit fournir tout le personnel, matériel, accessoires, carburant, moyens de transport du matériel et du personnel, moyens de liaison, etc. nécessaires à la bonne exécution des prestations dans les délais prescrits.

À cet effet, le soumissionnaire remettra avec son offre les curriculum vitae du personnel qu'il propose ainsi que le chronogramme correspondant aux activités.

Il s'engage à assurer, pendant toute la durée de la campagne de réalisation des infrastructures et d'installation des équipements, la présence permanente et continue de techniciens qualifiés.

b) Conformité aux normes et prescription

Les normes et règlements techniques dont il est fait état dans les présents documents sont donnés à titre indicatif dans le but de préciser la qualité et les règles usuelles de résistance désirée. Pour les tuyaux et les conduites, il peut être fait application des normes ou références du pays de fabrication si l'entrepreneur fournit la preuve que la qualité et la résistance obtenues sont au moins équivalentes à celles prescrites.

Dans ce cas l'entrepreneur fournit à l'administration, dans les vingt (20) jours qui suivront la notification du marché, des exemplaires des normes appliquées et leur traduction en français ou en anglais certifiés conforme.

À défaut de normes, l'entrepreneur propose à l'agrément de l'administration ses propres albums et catalogues ou, à défaut, ceux des fournisseurs.

Les provenances, les qualités, les caractéristiques, les types, dimensions et poids, les modalités d'essais, de marquage, de contrôle et de réception des conduites, pièges spéciales et produits fabriqués doivent en tout être conformes aux normes en vigueur au Cameroun ou de qualité équivalente.

c) Essais, calculs et plans

L'entrepreneur est tenu de justifier la stabilité des ouvrages en appliquant un mode de calculs et en respectant les prescriptions valables au Cameroun et la résistance admissible des matériaux. Les essais de sol (s'ils sont jugés nécessaires) sont à la charge de l'entrepreneur.

Les calculs doivent faire ressortir dans chaque cas les fatigues unitaires maximales des matériaux. En outre, lorsqu'un matériau présente des caractéristiques spéciales, et notamment peut être constitué d'éléments de caractéristiques variées, l'entrepreneur peut être tenu de présenter une note justificative complémentaire à l'administration.

Le calcul et l'exécution du béton armé doivent répondre aux normes AFNOR ou équivalent.

Les plans d'exécution doivent définir avec exactitude et précision de toutes les formes géométriques des éléments constitutifs de la construction et tous les détails du ferrailage. Ils doivent indiquer le tracé de toutes les surfaces de reprise, de tous les trous de scellement, de toutes les ouvertures, etc.

Tous les plans concernant les prestations doivent recevoir l'approbation de l'Ingénieur du marché.

d) Brevets d'invention

L'entrepreneur doit s'entendre, s'il y a lieu, avec les propriétaires ou les possesseurs de licence de brevets d'invention dont il voudrait appliquer ou aurait appliqué les procédés. Il paye les redevances nécessaires, et garantit le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation ou poursuite de leur part.

e) Contrôle, surveillance des travaux

La surveillance des travaux est assurée par l'Ingénieur. L'entrepreneur ou son représentant tient un carnet de chantier sur lequel sont notées toutes les décisions de l'agent chargé du contrôle, les réserves éventuelles de l'entrepreneur et toutes les observations nécessaires, y compris le rendement par jour et toutes les opérations effectuées. Ce carnet a une valeur officielle qui lui sera donné par ordre de service émis avant le début du chantier.

Pour les opérations et décisions particulièrement importantes (arrêt des travaux, modification de programme, etc), le Maître d'ouvrage établit un ordre de service après avis motivé de l'Ingénieur.

En particulier l'entrepreneur doit, préalablement à tout commencement d'exécution, faire connaître à l'Ingénieur le programme qu'il se propose d'adopter pour la mise en place du béton. Ce programme est établi avec le souci de réduire au maximum les reprises de bétonnage et de les disposer de manière satisfaisante, tant au point de vue de l'aspect que de la tenue mécanique de l'ouvrage.

L'Ingénieur ou son représentant surveille sur le chantier la nature et la qualité du matériel et des matériaux mis en œuvre, le respect des linéaires de canalisation, le respect de la profondeur des fouilles et de pose dans les règles de l'art des conduites et accessoires de fontainerie. L'utilisation de brise-béton pneumatiques ou d'explosif ne se fait qu'après accord du Maître d'Ouvrage.

f) Renseignement à fournir à l'administration

L'entrepreneur consigne dans le carnet de chantier tous les détails techniques des travaux :

- Appellation du chantier ;
- Date du début des travaux ;
- Nature des terrains rencontrés ;
- Incidents divers ;
- Composition des bétons mis en place ;
- Profondeurs des fouilles ;
- Profondeurs de pose des tuyaux ;
- Rapport des essais de mise en pression
- Et d'une façon générale, tous les détails techniques pouvant renseigner l'administration sur l'évolution des travaux.

En fin de contrat, l'entrepreneur remet un rapport général récapitulant des travaux réalisés avec le plan de recollement

g) Variantes

Les soumissionnaires sont libres de proposer des variantes sous réserve qu'elles soient dûment détaillées et qu'elles ne modifient pas les caractéristiques générales des équipements.

h) protection du captage et des abords

Tout ouvrage de captage doit être soigneusement protégé :

- De la destruction de l'ouvrage par les eaux de ruissellement ;
- De la pollution :
 - Par infiltration d'eaux de ruissellement ;
 - Par infiltration d'effluents ;
 - Par fréquentation du lieu par les animaux et les usagers.

On utilisera pour protéger l'ouvrage différents moyens :

- Les remblais et les zones bétonnées contre l'érosion et l'infiltration au droit du captage ;
- Les drainages contre l'infiltration au droit du captage ;
- Les fossés de protection contre la pollution par l'eau de ruissellement, l'érosion et l'ensablement ;
- Les zones protégées contre la pollution par les animaux, les usagers et par l'infiltration d'effluents.

Drainage

Les eaux doivent être collectées et renvoyées en aval du lieu de stockage par des rigoles bétonnées d'entretien facile.

Zone protégées

On délimitera un périmètre de protection qui englobera le captage et son abri. Dans cette zone, il sera défendu l'accès des animaux et les rejets d'effluents seront interdits.

3.3 Mise en œuvre du projet

Pour les travaux d'alimentation en eau potable l'entrepreneur a l'obligation de réaliser les prestations suivantes :

- La construction du château d'eau ;
- Réhabilitation du forage existant ;
- Fourniture et pose d'une conduite de refoulement ;
- Fourniture et pose d'une conduite de distribution ;
- Des bornes fontaines, ventouse et vidange ;
- Fourniture et pose de pompe immergée(solaire) alimenté par d'un kit photovoltaïque.

3.4 Bornes fontaines

a) Canalisation et accessoires

- la borne fontaine constitue un ensemble qui comprend :
- un robinet vanne à rotule 1 1/2" en aval du compteur ;
- 1 robinet à rotule de 3/4 " pour la distribution.

b) Génie civil

La borne fontaine comprend :

- Une aire assainie d'environ 2,5 x 2,5 m, construite en béton armé de 0,15 m d'épaisseur, posée sur un lit de sable compressé et entourée d'une para fouille de 0,50 m de profondeur et de 0,30 m d'épaisseur
- Une aire absorbante de 1,50 m de largeur autour de l'aire assainie constituée par un dallage en pierres sèches ;
- Un puits perdu où sera canalisées des eaux usées,
- Sur l'aire assainie : un parallélépipède vertical en béton armé supportant les 2 robinets de 1" (l'épaisseur de ce rectangle est de 0,15 m minimum) et un socle permettant de poser les seaux et bassines (plan à préciser ultérieurement).

- Des pentes en forme de toit de 2 % sont données à l'aire assainie pour permettre l'évacuation des eaux vers l'aire absorbante ou le puits perdu (l'entrepreneur peut proposer d'autres plans d'évacuation des eaux usées).

3.5 Conduites

L'ensemble des conduites de l'adduction est réalisé en tuyau Pannaflex et PVC qualité alimentaire à jonction caoutchouc destiné à résister à une pression minimale de 10 bars.

Les raccordements entre les conduites précédentes et les bornes fontaines se font par un tuyau PVC rigide de diamètre approprié.

a) Prescriptions communes

Les conduites et raccords doivent être de qualités alimentaire et conformes aux normes applicables ou à la norme AFNOR.

Ils doivent satisfaire à toutes les conditions ou suggestions normales d'emploi, notamment en ce qui concerne la pression intérieure, les charges extérieures, les surcharges roulantes et la réaction du sol ou des supports.

Toutes les fournitures telles que les tuyaux, vannes, accessoires et autres pièces importantes doivent porter les indications suivantes de manière à déterminer si la fourniture correspond aux prescriptions requises :

- Marque de l'usine ;
- Tampons plaques permettant l'identification du matériel et la pression nominale autorisée ;
- Diamètre nominal ;
- Qualité des matériaux.

Les conduites ainsi que les moyens d'assemblage, accessoires, robinetterie, équipements, etc., doivent être protégés intérieurement contre la corrosion. D'une façon générale, les protections intérieures et extérieures doivent être dans un état impeccable avant la pose des tuyaux.

En ce qui concerne les assemblages et les pièces de raccord, les tuyaux comportent à une extrémité un emboîtement préparé en usine et un bout lisse à l'autre. L'emboîtement est équipé d'un joint en caoutchouc ; il doit donner les mêmes garanties que les tuyaux eux-mêmes.

La jonction avec des éléments de conduite d'une matière ou avec des pièces de robinetterie doit être constituée par des brides à emboîtement. Il est nécessaire de prévoir des manchons coulissants pour prendre en compte les dilatations de la conduite.

Les coudes à grand rayon et les manchons doubles sont en PVC. Les pièces spéciales (tês, cône de réduction, brides unies, brides à emboîtement) sont en fonte à emboîtement ; leurs jonctions avec les tuyaux étant réalisées par emboîtement à joint en caoutchouc.

b) stockage des tuyaux en PVC

Les tuyaux en PVC sont stockés sur une aire plane, débarrassée de tout corps dur. Au-dessus de l'aire de stockage est construit un portique recouvert de tôles ou de paille, afin de protéger les tuyaux de l'ensoleillement.

L'administration se réserve le droit de refuser tout tuyau abîmé, déformé ou défectueux.

c) Pose des conduites enterrées

La profondeur minimale de la fouille est de 0,70 m et la largeur de 0,30 m.

Le fond de la fouille est soigneusement débarrassé de tous corps durs et réglé à la nivelette.

Les canalisations sont posées sur un lit de sable de 0,10 m d'épaisseur et réglé à la nivelette. Elles sont maintenues en place par des cavaliers de sable laissant les joints apparents, la pose est réalisée conformément aux instructions particulières éventuelles données par le fabricant outre les précautions quant aux suggestions d'ensoleillement et de dilatation.

Après essai, un remblai de sable est déposé jusqu'à 0,15 m au-dessus de la génératrice supérieure et soigneusement damé ; Après pose d'un grillage identificateur de couleur bleue, le reste de la tranchée est remblayé avec du matériau tout venant, provenant de la fouille elle-même, bien compacté par couches successives de 0,20 m environ. Les différentes pièces ou raccords donnant lieu à des changements de direction sont calés par des butées en béton maigre dosé à 250 KG/m³.

Pour la traversée des lits de marigots, la conduite est introduite dans un fourreau de protection, soit en PVC, soit en acier, soit constitué de petites buses en mortier centrifuge vibré.

d) pose des conduites en élévation

Les conduites non enterrées sont en acier galvanisé. La pose des tuyaux, raccords et robinets en élévation le long des parois en maçonnerie ou béton est effectué au moyen de colliers munis de pattes qui seront scellées dans la paroi.

Les colliers doivent permettre l'enlèvement de la pièce qu'ils maintiennent sans qu'on ait un descellement à effectuer.

Lorsque les conduites sont placées sur un plancher ou au-dessus du terrain, celles-ci reposent sur de petits tasseaux de maçonnerie qui les maintiennent surélevées du sol.

3.6. Robinetterie

a) prescription communes

Les pièces de robinetterie doivent être conformes aux normes applicables ou à la norme AFNOR.

La manœuvre de fermeture s'effectue dans le sens des aiguilles d'une montre. Ce sens sera indiqué sur le volant ou sur la tête de la pièce par « O » et « F » avec des flèches.

La manœuvre des organes de fermeture doit être aussi facile que possible, tant pour l'ouverture que pour la fermeture.

Les robinetteries installées devront pouvoir être remplacées par des robinets se trouvant sur le marché camerounais

b) robinets et colliers pour branchements

Les robinets sont en bronze ou en fonte. Ils sont équipés généralement d'une bouche à clé avec tabernacle. La pression d'essai est de 16 bars en position ouverture et de 10 bars en position fermée.

Les colliers de prise en charge sont à lunette ou à bossage en acier, en fonte, en PVC suivant la qualité du tuyau. Les colliers de prise doivent être munis de leurs boulons d'assemblage et des joints d'étanchéité ; ils doivent être protégés contre la corrosion. Les colliers avec robinet d'arrêt seront équipés de pièces de raccord correspondant à la nature de la conduite de branchement.

3.7. Vidanges et ventouses

a) Ventouses

Les ventouses doivent permettre de réaliser automatiquement les trois opérations suivantes :

- Évacuation de l'air pendant le remplissage des canalisations ;
- Rentrée de l'air pendant la vidange ;
- Purge de l'air chaque fois qu'une poche tend à se créer.

Le fonctionnement de ces appareils ne doit, en aucun cas, provoquer des coups de bélier dans les conduites. Ces appareils doivent, par conséquent, être munis des organes de sécurité appropriés, ainsi que des robinets ou vannes nécessaires, incorporés ou non.

b) Vidanges

Les vidanges doivent permettre la vidange du ou des tronçons de réseau, au bas duquel elles sont placées.

Elles sont raccordées à la conduite principale par un collier de prise pour un tuyau PVC DN 40, l'ouverture et la fermeture sont commandés par un robinet d'arrêt DN 40

Le tuyau DN 40 vient finir dans une chambre de vidange constitué par un puisard de 1 m de profondeur environ, busé et fermé par une dalle de béton.

Les vannes de manœuvre, ventouses, vidanges sont placés dans des chambres de 0,80 m x 0,80 m environ, exécutées en maçonnerie de 0,20 m sur béton de fondation de 0,15 m. Elles ne sont enduites. Les chambres sont fermées par des dalles de béton préfabriqué.

3.8. Provenance, qualité des matériaux et matériel, tests

L'entrepreneur soumet à l'autorisation de l'Ingénieur et Maître d'Œuvre les matériaux et matériels qu'il compte employer avec indication de leur nature et de leur provenance.

Tous les matériaux ou matériels reconnus défectueux doivent être évacués par l'entrepreneur à ses frais.

L'entrepreneur s'engage à exécuter avec le matériel et les matériaux qu'il propose tous les travaux dans les règles de l'art, quelles que soient les conditions et la nature du sol des fondations.

L'entrepreneur assure sous sa propre responsabilité l'approvisionnement régulier des matériaux pour la bonne marche du chantier.

Nonobstant l'agrément de l'Ingénieur pour la qualité des matériaux et le lieu d'emprunt, l'entrepreneur reste responsable de la qualité des matériaux mise en œuvre.

Il lui appartient de faire effectuer à ses frais toutes analyses ou essais de matériaux nécessaires à une bonne exécution des ouvrages.

Tests

À la demande de l'administration, il est procédé à des tests d'épreuve avant le remblaiement des tranchées afin de déceler des fuites et de repérer, éventuellement, les jonctions mal exécutées. Ces tests sont effectués sur des tronçons variant de 10 à 300 m, la pression d'essai étant de 50 % supérieure à la pression maximale de service (PMS).

La conduite est remplie lentement et complètement purgée de l'air avant la montée en pression avec la pompe d'épreuve fournie par le cocontractant.

Il pourra également être demandé à l'entrepreneur la prise d'échantillons de béton (ou de béton armé) qui seront soumis à des tests de résistance de matériaux par un laboratoire agréé par l'administration. Ces tests seront à la charge de l'entrepreneur.

Qualité des ciments

Le ciment est de type CPA (PN) pour les travaux de bétonnage ordinaire et CXPA (PHR) pour la confection des bétons armés. Pour ce qui est des linteaux, poutres et poteaux, un ciment CPA (PDR) est exigé.

Il doit être livré en sac de 50 Kg à l'exclusion de tout autre emballage. Tout sac présentant des grumeaux ou une couleur non gris uniforme est refusé.

Les récupérations de poussière de ciment sont interdites.

L'eau de gâchage des bétons et mortiers est obligatoirement celle des sources actuellement en exploitation sur le site.

Qualité des sables

Les sables utilisés pour les bétons et les mortiers doivent être exempts de matière terreuse. La granulométrie ne doit pas excéder 5 mm et ne pas contenir de fines (<80 µm). Les grains ne doivent pas être friables.

Qualité des pierres et graviers

Les pierres et graviers doivent être homogènes et à grain fin, offrir une surface un peu rude pour que le mortier et le ciment y adhèrent facilement, résister à l'écrasement et au choc.

Qualité des fers à béton

Les fers à béton à remettre en œuvre pour le ferrailage doivent être conformes au plan de ferrailage des notes de calcul et exempts de tracées exagérées de rouille. En cas de doute un martelage est demandé à l'entrepreneur afin de débarrasser les fers des particules oxydées superficielles.

Dosage des agglomérés utilisés pour des maçonneries

Les parpaings (ou agglomérés) doivent respecter le dosage moyen suivant :

- 50 Kg de ciment ;
- 120 l de gravillons ;
- 90 l de sable.

La charge admissible au cm² se situe entre 2,5 et 5 Kg.

3.11. Spécifications matérielles du matériel solaire

Pour chaque matériel de la solution solaire pour éclairage public, les spécifications matérielles incluent mais ne se limitent pas aux caractéristiques mentionnées :

a) Panneau ou plaque solaire

- Puissance de 260 W \pm 5 % ;
- Cellules en poly cristallin ;
- Tension en continu : 24 V \pm 5 % ;
- Courant : 12 A environ \pm 5 % ;
- Parfaite étanchéité aux intempéries (eau en premier) ;
- Température : 25 °C ;
- Garantie : 10 ans minimum.

b) Régulateur solaire

- Technique de charge : par impulsion (PWM, Pulse Width Modulation) ;
- Tension de floating : 12,1 V \pm 5 % ;
- Tension minimale de décharge : 11,7 V \pm 5 % ;
- Courant maximum : 15 A \pm 5 % ;
- Paramètre du Timer programmable ;
- Tension seuil de détection (crépuscule/lever du jour) : 4/8 V \pm 5 % ;
- Testé pour résister à une électrostatique jusqu'à 15 000 V sans détérioration ;
- Garantie : 5 ans.

d) Accessoires de fixation et de raccordement

- Alliage en aluminium ;
- Ultra léger ;
- Non corrosif ;
- Résistant au choc ;
- Vice antivol inviolable ;
- Résistance aux intempéries et aux variations climatiques.

NB : La construction d'une plateforme en béton armé est exigée au niveau du champ solaire.

3.11. Cahier des charges des formations

a) Formation du comité de gestion

- La formation devra se faire en collaboration avec la commune de Gari-Gombo et le comité devra être formé en concordance avec l'organisation interne de ladite commune.
- Pour ce qui est de la formation des membres du comité, les modules de formations aborderont les thématiques suivantes :
 - Rôle de chaque membre ;
 - Fonctionnement du comité ;
 - Règlement du service ;
 - La prise en main du réseau ;
 - Rapport avec les usagers ;
 - Rapport avec les agents de maintenance ;
 - Rapport avec la commune ;
 - Disposition de santé publique ;
 - Production d'eau : Qualité-quantité-pression ;
 - Le rationnement ;
 - Gestion des consommables ;
 - Sécurité de l'AEP.

b) Formation des agents de maintenance

- Entretien et réparation ;
- Renouvellement ;
- Rapport avec la commune ;
- Connaissance du réseau ;
- La connaissance des modes de défaillances ;
- Désinfection des équipements.

3.12 Stérilisation des ouvrages avant leur mise en service et analyses bactériologiques.

Le réservoir ainsi que l'ensemble du réseau de distribution seront traités avec un produit à base de chlore, type hypochlorite de sodium ou hypochlorite de calcium ou eau de javel, ou une solution de permanganate de potassium. La durée de contact de la solution est de 24 heures environ dans les différentes parties à stériliser.

Une vidange générale du réseau est effectuée à partir des organes prévus à cet effet. Un nettoyage à l'eau claire est mis en œuvre.

L'entrepreneur effectuera avant la réception provisoire de l'ouvrage un prélèvement pour une analyse bactériologique de l'eau du réservoir et de chaque borne fontaine. Cette analyse sera faite par l'entrepreneur dans un laboratoire agréé par du Ministère de l'Eau et de l'Énergie.

3.13 Contenu de la Caisse à Outils de l'AEP

La Caisse à Outils sera constituée des pièces suivantes :

N° d'ordre	Item	Quantité
1	Clé à griffes 24 "	02
2	Clé à molète de 3 Kg	02
3	Tournevis	01
4	Pince universelle	01
5	Bonbonne de gaz	01
6	Chalumeau	01
7	Rouleau de téflon	01
8	Cadenas	01
9	Caisse à outils proprement dite	01
10	Filasse	01
11	Colle Tangit 1 Kg	01

3.14. Condition de réception provisoire de l'AEP

La réception provisoire sera prononcée au vu des résultats et des constatations qui seront faites sur le terrain, sauf réserves faites par l'entrepreneur dans le cahier de chantier.

- Les conditions de réception incluront notamment :
- Essai des bornes fontaines avec mesure des volumes d'exhaures ;
- Débit instantané conforme aux caractéristiques annoncées ;
- Manipulation possible par des femmes et des enfants.

La réception provisoire sera notifiée à l'entrepreneur par le Maître d'ouvrage après sa demande ; elle fera l'objet d'un procès-verbal.

Une pré réception technique aura lieu auparavant avec l'Ingénieur.

3.15. Conditions de réception définitive de l'AEP.

La réception définitive sera prononcée à l'expiration du délai de garantie de 12 mois après la réception provisoire. Il ne sera pas procédé à des essais de pompage particuliers pour la réception définitive, mais à un test de l'équipement d'exploitation en place et à une enquête auprès des utilisateurs de l'ouvrage, pour s'assurer de son bon fonctionnement au cours des mois écoulés.

Si des conditions inférieures à celles de la réception provisoire étaient constatées du fait d'une malfaçon dans l'équipement, le cocontractant serait dans l'obligation de rétablir les caractéristiques initiales à ses frais quelle que soit la durée des prestations nécessaires.

2 : REALISATION DES OUVRAGES.

2.1 : Construction du forage

Le forage sera exécuté conformément au choix technique du présent CCTP et sera considéré comme productif (positif) si le débit est supérieur à 3 m³/h, et l'eau potable.

2.1.1 : Organisation du chantier de forage

Compte tenu des résultats acquis au cours des campagnes antérieures, il est prévu une profondeur moyenne de 60 m.

La réussite du projet dépend de la parfaite coordination des différentes actions de l'entrepreneur. Cette coordination nécessaire impose le respect strict du calendrier d'exécution du forage autour duquel sont calés les calendriers des autres actions.

L'ensemble des moyens de l'entrepreneur sera placé sous l'autorité d'un chef de projet qui sera seul interlocuteur avec l'administration (ou son représentant).

Les prestations relatives à l'exécution du forage seront conduites sur le terrain par un superviseur parfaitement qualifié en forage et en organisation.

Un état d'avancement sera dressé après un (01) mois d'activités. S'il apparaît que les retards éventuels cumulés enregistrés en cette date ne sont pas susceptibles d'être rattrapés avec le matériel engagé, l'entrepreneur aura obligation de renforcer ses moyens pour terminer les prestations dans les délais contractuels.

Par ailleurs, l'administration se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la cadence de réalisation au cours des prestations.

2.1.2 : Horaires de travail

Les conditions générales de travail fixé par la réglementation Camerounaise sont applicables au personnel de chantier de l'entrepreneur. Le travail de nuit est proscrit, sauf dérogation contraire et exceptionnelle.

2.1.3 : Matériel d'exécution

2.1.3.1 : Conception générale du matériel

Le choix des matériels relève de la responsabilité de l'entrepreneur.

2.1.3.2 : Etat du matériel

Le calendrier d'exécution exige la possession d'un compresseur par l'entreprise.

2.1.3.3 : Description et spécialisation du matériel

Le matériel suivant sera capital pour le point de captage (forage) :

- **Une foreuse**

Elle devra comporter un marteau fond de trou ainsi que des taillants.

- **Compresseur**

L'atelier sera doté d'un compresseur d'au moins 5 m³/mn à 7 bars ;

Il sera fait usage d'une pompe électrique immergé d'un diamètre inférieur à 110 mm, capable de fournir des débits de 10 m³/h à 30 m de profondeur et de 6m³/h à 80 m.

2.1.7 Regard de protection-Essai de débit –désinfection et analyses de l'eau

2.1.7.1 Regard de protection du forage

Il sera construit un regard de 50cmx50cm en béton armé avec un couvercle en dalle à la sortie du forage pour protéger l'ouvrage.

2.1.7.2 Essai de débit

Ces essais seront exécutés à l'aide d'une pompe immergée d'une capacité minimale de 10m³/h à une profondeur de 30m ou 6m³/h à 80m.

L'essai de pompage (type CIEH) aura une durée de 4 heures (trois paliers à débit croissant : premier palier de 2h et deux paliers de 1h chacun).

La remontée du niveau de l'eau après pompage sera suivie pendant une heure.

Les mesures de profondeur du niveau d'eau seront effectuées à la sonde électrique.

Les mesures de débit seront faites au fût de 200 l, toutes les mesures seront notées sur une fiche agréée par l'administration.

2.1.7.3 Désinfection du forage

A la fin du développement, il sera procédé à la désinfection du forage par injection de l'hypochlorite de calcium (ou équivalent).

2.1.7.4 Analyses de l'eau

A la fin de l'essai de débit, l'entrepreneur effectuera le prélèvement des échantillons d'eau pour analyses physico-chimiques et bactériologiques qu'il fera analyser dans un laboratoire agréé par l'administration. Les paramètres physicochimiques doivent être analysés in situ en présence de l'ingénieur et les paramètres microbiologiques dans un laboratoire agréé par le MINEE.

2.1.7.5 Installation de la pompe électrique immergée

Le forage sera équipé d'une pompe électrique immergée dont les caractéristiques sont équivalents ou supérieures à 3m³/h, HMT 120m. il sera équipé d'un dispositif de commande automatique.

2.2 : Construction du château

DESIGNATION	DESCRIPTIF TECHNIQUE
Etudes	<ul style="list-style-type: none"> • Etablissement des plans d'exécution et de détails aux échelles convenables ; • Etablissement du Projet d'Exécution; Ces documents doivent être mis à la disposition de l'Ingénieur au démarrage des travaux.
Débroussaillage du site	<ul style="list-style-type: none"> • Débroussaillage de l'emprise de l'ouvrage et 10m autour de celui-ci ;
Installation de chantier et implantation.	<ul style="list-style-type: none"> • Construction ou location d'un local pour magasin et bureau ; • Panneau d'information du chantier ; • Implantation de l'ouvrage ; • Nettoyage et remise en état des lieux ; • Toutes sujétions de suivi de chantier.
Nivellement de la plate-forme	Nivellement de l'emprise de l'ouvrage et 5m autour de celui-ci.
Fouilles	Les fouilles seront descendues jusqu'au bon sol assurant une parfaite stabilité de l'ouvrage. Dans tous les cas, leur profondeur ne devra pas être inférieure à 80cm en tous points. Les parois des fouilles seront bien dressées et les fonds parfaitement nivelés.
Remblai de terre	Les terres provenant des fouilles seront, sous réserve de leur qualité, utilisées pour les remblais. Ceux-ci seront exécutés par couches successives de 10 cm bien compactées. Les terres excédentaires ainsi que celles de mauvaise qualité seront évacuées en un lieu agréé par l'Ingénieur.
Béton de propreté	Un béton dosé à 150 kg/m ³ de 5 cm d'épaisseur sera régalé sur le fond des fouilles.
Semelle filante	En béton armé dosé à 350 kg/m ³ ; Aciers : cadres 6 (esp max=20cm) + 4 filants T12.
Semelle isolée sous poteau	En béton armé dosé à 350 kg/m ³ . Le dimensionnement sera fait selon les cas.
Mur de fondation	Exécutés en agglomérés de ciment de 20x20x40 bourrés au béton ordinaire dosé à 200 kg/m ³ et hourdés au mortier de ciment ordinaire.
Poteaux en fondation	En béton armé dosé à 350 kg/m ³ de section 25x25; Aciers : cadre Ø6 + 4 filants T12.
Longrine (chaînage bas)	En béton armé dosé à 350 kg/m ³ de section 25x25; Aciers : cadres Ø6 (esp max=20cm) + 4 filants T12.

DESIGNATION	DESCRIPTIF TECHNIQUE
Dallage du sol	Le dallage du sol sera constitué, de bas en haut, des éléments ci-après : <ul style="list-style-type: none"> • Couche de sable de 5cm d'épaisseur ; • Un film polyamine de 400 microns ; • Un béton armé d'un treillis en T6 dosé à 350 kg/m³, de 8 à 12cm d'épaisseur selon les cas. La finition est talochée.
Murs.	Montés en agglomérés de ciment de 15x20x40 Une ouverture (fenêtre sera prévue pour l'aération du local de commande)
Poteaux grimpants	En béton armé dosé à 500 kg/m ³ de section 20x20 cm Aciers : <ul style="list-style-type: none"> • poteaux de 20x20 : cadres Ø6 tous les 15 cm + 6 filants T12 ;
Linteau	En béton armé dosé à 500 kg/m ³ de section 20x20cm; Aciers : cadres Ø6 tous les 15 cm + 6 filants T10.
Enduit	En béton dosé à 500 kg/m ³
<i>Dalle coupole inférieure</i>	En béton armé dosé à 500 kg/m ³ de section 20x20 cm ; ferrailage en fer diam 8 et 12
<i>Paroi de la coupole</i>	En béton armé dosé à 500 kg/m ³ de section 20x20 cm ; ferrailage en fer diam 8 et 12
<i>Dalle coupole supérieure</i>	En béton armé dosé à 500 kg/m ³ de section 20x20 cm ; ferrailage en fer diam 8 et 12 ; prévoir un trou d'homme de 50x50cm
Revêtement extérieur	Enduit en béton dosé à 500 kg/m ³
<i>Revêtement intérieur</i>	<i>Enduit en béton dosé à 500 kg/m³ associé des produits pour assurer son étanchéité + couches de peinture alimentaire</i>

2.3 Conduites, Bornes fontaines, regards, vannes

Les conduites et les raccords :

Les conduites et les raccords doivent être de qualité alimentaire et conforme aux normes applicables ou à la norme AFNOR NF055Rev.16 ; ils doivent satisfaire à toutes les conditions ou sujétions normales d'emploi, notamment en ce qui concerne la pression intérieure, les charges extérieures, les surcharges roulantes et particulièrement les coups de bélier ;

Toutes les fournitures telles les tuyaux, vannes, accessoires et autres pièces importantes doivent porter les indications suivantes de manière à déterminer si la fourniture correspond aux prescriptions requises :

- Marque de l'usine ;
- Tampons ou plaques permettant l'identification du matériel et la pression nominale autorisée ;
- Diamètre nominal ;
- Qualité des matériaux ;

Les conduites ainsi que les moyens d'assemblages, accessoires, robinetterie ; équipements, etc... doivent être protégés intérieurement contre la corrosion.

En ce qui concerne les assemblages et les pièces de raccord, les tuyaux comportent un bout mâle et un bout évasé femelle ; les emboîtements se feront toujours, par rapport au sens de l'écoulement de l'eau, du bout mâle dans le bout femelle; jamais dans le sens contraire afin d'éviter les fuites d'eau dues à la forte pression d'eau ;

La jonction avec des éléments de conduite d'une autre matière ou avec des pièces de robinetterie doit être constituée par des brides à emboîtement. Il est nécessaire de prévoir des manchons coulissants pour prendre en compte les dilatations de la conduite ;

Les coudes à grands rayons et les manchons doubles sont en PVC ; les pièces spéciales (tés, cônes de réduction, brides unies, brides à emboîtement), sont en PVC fortes pressions ;

Stockage des tuyaux en PVC

Les tuyaux PVC sont stockés sur une aire plane, débarrassée de tout corps durs ; l'ingénieur se réserve le droit de refuser tout tuyau percé, abîmé, déformé ou défectueux et d'exiger son remplacement par un tuyau en bon état ;

Pose des conduites enterrées

La profondeur minimale de la fouille est de 0,70 m et la largeur de 0,50 m

Le fond de la fouille devra être soigneusement débarrassé de tous corps durs et réglé autant que possible à la nivelette ;

Les canalisations seront posées sur un lit de sable de 3cm horizontal aussi régulier que possible, maintenues si besoin par des cavaliers de sable laissant les joints apparents ;

Après les essais de passage d'eau, une première couche de remblai est effectuée au-dessus des tuyaux jusqu'à moins 25 cm du sol supérieur, et un grillage identificateur est posé au-dessus de la génératrice des tuyaux pour prévenir les futurs fouilleurs éventuels ; après la pose du grillage identificateur, le reste de la tranchée est remblayé et damé ;

Pose des conduites en élévation

Les conduites non enterrées sont toujours en acier galvanisé ; la pose des tuyaux, raccords et robinets en élévation le long des parois en maçonnerie ou en béton est effectuée au moyen de colliers munis de pattes qui seront scellées dans la paroi ;

Traversée des ponts

Les conduites des traversées des ponts seront protégées dans des tuyaux métalliques.

Bornes fontaines et vannes

Les bornes fontaines seront faites en béton armé constituées de deux robinets. Les pièces de robinetterie doivent être conformes aux normes applicables ou à la Norme AFNOR NF055Rev.16. Les manœuvres de fermeture s'effectuent dans le sens des aiguilles d'une montre. Ce sens sera indiqué sur le volant ou sur la tête de la pièce par « O » et « F » avec des flèches ; Les robinets à installer devront pouvoir être remplacés le cas échéant par des robinets se trouvant sur le Marché Camerounais ; elles seront constituées d'une aire de puisage de 3x3m, une dalle légèrement en pente, une rigole, un puits perdu et un regard contenant une vanne d'arrêt et/ou une ventouse.

Vidanges et Ventouses :

a - Ventouses à pression : les ventouses à pression doivent permettre de réaliser automatiquement les opérations d'évacuation de l'air pendant le remplissage des canalisations, de rentrée de l'air pendant les vidanges et de purge de l'air chaque fois qu'une poche tend à se créer ;

b) Vidanges : Les vidanges doivent permettre la vidange du ou des tronçons de réseau, au bas duquel elles sont placées ; elles sont raccordées à la conduite principale par un collier de prise pour un tuyau PVC DN 40 l'ouverture et la fermeture sont commandées par un robinet d'arrêt DN 40.

Les vannes de manœuvres, ventouses, vidanges sont placées dans des **chambres de 0.60x 0.80x0, 5m environ**. Exécutées en maçonnerie de 0.15 m sur béton de fondation de 0.10m d'épaisseur. Elles ne sont pas enduites ; les chambres sont fermées par des dalles de béton préfabriquées ;

4. PLAN DE RECOLLEMENT

A la fin des travaux l'entrepreneur devra fournir le plan de recollement de toutes les prestations, qui sera approuvée par l'ingénieur.

5 : SUIVI DES TRAVAUX

L'ingénieur de contrôle veillera à la réalisation des ouvrages selon les règles de l'art et suivant les plans d'exécution. Les renseignements complémentaires seront donnés à l'entrepreneur par l'ingénieur de contrôle en

cas de nécessité. Les plans et les devis sont complémentaires et aucune omission ne sera tolérée de la part de l'entrepreneur à une fourniture des travaux de qualités moins bonnes. Plus explicitement, le contrôle dynamique devrait s'effectuer ainsi qu'il suit :

5. 1 Cahier de chantier

Afin de permettre un suivi efficace des prestations, le Cocontractant tiendra auprès de l'atelier un cahier de chantier sur lequel seront reportés tous les renseignements relatifs aux prestations. Ce cahier permettra au contrôleur, dès son arrivée sur le chantier, de connaître exactement l'état d'avancement du forage.

Ce cahier sera tenu par un "pointeur", salarié du Cocontractant, et dont ce sera l'unique tâche sur le chantier. Le pointeur tiendra le cahier de chantier constamment à jour, au fur et à mesure du déroulement des opérations.

Sur le cahier de chantier seront notés par le pointeur tous les renseignements ci-après :

- * Appellation du chantier (nom du village),
- * Numéro d'ordre du forage dans le village,
- * Date et heure d'arrivée et de départ de la sondeuse,
- * Kilométrage de la sondeuse au départ du forage précédent et à l'arrivée du suivant,
- * Compteur horaire du compresseur au début et à la fin de chaque forage,
- * Heure de mise en place et heure de début de foration,
- * Temps de foration tige par tige,
- * Diamètre et technique utilisée tige par tige,
- * Profondeur atteinte par chaque tige,
- * Nature des terrains traversés "coupe sondeur",
- * Profondeur du tubage provisoire, durée de mise en place et de retrait,
- * Composition de l'équipement du forage : longueur de tubes pleins, crépinés, volume de gravier, niveau du joint d'argile, hauteur de cimentation, etc.
- * Durée et débit des pompages, limpidité et niveaux de l'eau selon les indications du représentant du Maître d'Oeuvre lors des opérations de développement et d'essais de débit,
- * D'une façon générale, tous détails techniques, incidents, pannes, difficultés propres au déroulement des prestations, avec indication des heures où ils se sont produits.

Le cahier de chantier sera visé par le représentant de l'Administration et celui du Cocontractant, et servira de base à l'établissement des attachements.

Les remarques et réserves du Cocontractant et/ou de l'Administration seront portées sur le cahier de chantier.

5.2 contrôle et surveillance

Le contrôle et la surveillance des prestations assurés par le représentant de l'Administration porteront sur les points suivants:

- * Définition du programme des prestations et de son ordre d'exécution en accord avec le Cocontractant.
- * Implantations des ouvrages.
- * Indications prévisionnelles sur la géologie et sur la profondeur à atteindre pour le forage.
- * Surveillance de la pose des pompes et de la formation des mécaniciens réparateurs locaux.
- * Surveillance des analyses relatives à la qualité de l'eau.

L'ingénieur quant lui s'engage à entreprendre des activités de formation et de sensibilisation des comités de gestion d'eau dans chaque lieu de foration.

6 : DELAIS D'EXECUTION DES TRAVAUX : quatre (04) .

7 : provenance, qualité des matériaux et du matériel, test

L'entrepreneur soumet à l'autorisation de l'administration les matériaux et matériels qu'il compte employer avec indication de leur nature et de leur provenance

Tous les matériaux ou matériels reconnus défectueux doivent être évacués par l'entrepreneur à ses frais ; L'entrepreneur assure sous propre responsabilité l'approvisionnement régulier de matériaux pour la bonne marche des chantiers.

Nonobstant l'agrément de l'Administration pour la qualité des matériaux et le lieu d'emprunt l'entrepreneur reste responsable de la qualité des matériaux mis en œuvre. Il lui appartient de faire effectuer à ses frais toutes analyses ou essais de matériaux nécessaires à une bonne exécution des ouvrages.

Test : Il pourra lui être demandé d'entreprendre la prise d'échantillons de béton (ou de béton armé) qui seront soumis à des tests de résistance de matériaux par un laboratoire agréé par l'Administration. Ces tests seront à la charge de l'entrepreneur.

Qualité des ciments : Le ciment est de type CPA (PN - 350) pour les travaux de bétonnage ordinaire et CPA (PHR - 425) pour la confection des bétons armés. Pour ce qui est les linteaux, poudres et poteaux, un ciment CPA (PHR - 425) est exigé. Il doit être livré en sac de 50 kg à l'exclusion de tout autre emballage. Tout sac présentant des grumeaux ou une couleur non gris uniforme est refusé. Les récupérations de poussière de ciment sont interdites L'eau de gâchage des bétons et mortiers est obligatoirement celle des sources actuellement en exploitation sur les divers sites.

Qualité des sables : Le sable utilisé pour les bétons et les mortiers doivent être exempts de matière terreuse.

Qualité des pierres et graviers : Les pierres et graviers doivent être homogènes et à grain fin, offrir une surface un peu rude pour que le mortier et le ciment y adhèrent facilement ;

Qualité des fers à béton : Les fers à béton à mettre en œuvre pour les ferraillements doivent être conformes au plan ferraillements prescrits et exempts de traces exagérées de rouille.

Dosages des agglomérés utilisés pour la maçonnerie : dosage du Béton Armé = 400kgs/m³

La charge admissible au cm² se situe entre 3 et 5 bars.

8 : stérilisation des ouvrages avant leur mise en service

Les réserves ainsi que l'ensemble du réseau de distribution seront traités avec un produit à base de chlore, type hypochlorite de calcium ou hypochlorites de sodium ou eau de javel. La durée de contact de la solution est de 24 heures environ dans les différentes parties à stériliser.

**PIECE N° 6 : BORDEREAU DES PRIX
UNITAIRES**

N°	Désignations des travaux	Uté	P. U en Chiffre	En lettre
LOT 100- TRAVAUX PRELIMINAIRES				
101	<u>Installation de chantier, amené et repli</u> Ce prix rémunère au forfait, les installations complètes sur l'ensemble des sites, ces installations comprendront au minimum : locaux pour bureaux, magasins et réunions, les plates-formes diverses stockages matériaux et matériel, positionnement atelier de forage, etc. l'amené et repli de tout le matériel, accessoires nécessaire à l'exécution complète des travaux dans les sites concernés, jusqu'à la réception des ouvrages, y compris toutes sujétions. Le forfait :	FF		
102	<u>Etudes géophysiques</u> Ce prix rémunère au forfait, les études géologiques et hydrologiques (sondage électrique) pour l'implantation du forage. La production du document de l'étude est attendue. Le forfait :	FF		
103	<u>Production des documents d'exécution</u> Ce prix rémunère au forfait la production du projet d'exécution y compris tous les plans	FF		
LOT 200 TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU FORAGE				
201	<u>Fonçage au rotary de 250/165 mm diam 9"7/8 ou 12"1/4</u> Ce prix rémunère les travaux de foration proprement dit.	ML		
202	<u>Mise en place tubage de protection provisoire et retrait après forage</u> Ce prix rémunère les travaux de foration proprement dit en terrain instable.	ML		
203	<u>Foration du socle au marteau fonds de trou en 6"1/2</u> Ce prix rémunère les travaux de foration proprement dit en terrain rocheux.	ML		
204	<u>Équipement forage en PVC crépine de 125/112 mm</u> Ce prix rémunère la pose des tuyaux crépines dans le forage.	U		
205	<u>Fourniture et équipement forage en PVC plein diam 125/112mm et 16 bars de pression</u> Ce prix rémunère la pose des tuyaux dans le forage.	ML		
206	<u>Fourniture et mis en place d'un massif filtrant en gravier calibré</u> Ce prix rémunère la pose de gravier propre ayant une taille uniforme légèrement supérieur aux orifices des tuyaux crépines	ML		
207	<u>Cimentation de tête de forage (2m) et regard de protection</u> Ce prix rémunère les travaux de bétonnage autour du tuyau apparent en surface du forage ainsi que la construction un regard avec système de fermeture.	U		
208	<u>Essai de pompage par palier</u> Ce prix rémunère le pompage pour la détermination du débit de pompage	H		
209	<u>Développement du forage en l'air lift</u> Ce prix rémunère le développement du forage	H		
210	<u>Traitement et Désinfection du forage</u> Ce prix rémunère le traitement au chlore après analyse	u		
211	<u>Analyse physico-chimique et bactériologique de l'eau</u> Ce prix rémunère le prélèvement de l'eau du forage avant traitement et l'analyse dans un laboratoire agréé et la production d'un rapport d'analyse.	u		
212	<u>Protection de la zone de captage</u> Le prix rémunère la protection aux fils babelés si le forage est éloigné du château d'eau	ff		

LOT 300 TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU RESEAU DE REFOULEMENT			
301	Fouille (ouverture et fermeture y compris grillage avertisseur) Ce prix rémunère les fouilles de profondeur 0.8 m ainsi que la pose de grilles avertisseuses	ml	
302	Fourniture et pose des tuyaux Panna flex DN63 PN 10 Ce prix rémunère l'achat et la mise en place desdits tuyaux entre le forage et le château	ml	
303	Raccordement du réseau de refolement au château Ce prix rémunère l'achat et la mise en place des tuyaux de vidange, trop plein ainsi que les accessoires de connexion	U	
304	Clapet anti retour Ce prix rémunère la pose d'une vanne anti retour	U	
305	Système de remplissage automatique avec vanne flotteur Ce prix rémunère la pose système d'arrêt automatique de la pompe lorsque le château est plein.	FF	
LOT 400 TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CHÂTEAU 20 m3			
401	Mobilisation et étude complémentaires Ce prix rémunère les études supplémentaires de la stabilité du château d'eau	FF	
402	Fouilles en terrain latéritique Ce prix rémunère les fouilles pour la pose de la fondation de l'ouvrage	M3	
403	Nivellement et compactage des fouilles Ce prix rémunère le compactage des fouilles après construction du château d'eau	M3	
404	Coffrage des semelles Ce prix rémunère le coffrage des semelles	M3	
405	Béton de propreté dosé à 150 kg/M3 Ce prix rémunère le béton de propreté pour la pose des semelles	M3	
406	Coffrage grim pant Ce prix rémunère le coffrage vertical	M3	
407	Coffrage chapiteau entretoise Ce prix rémunère le coffrage des chapiteaux et entretoises	M3	
408	Béton dosé à 350 kg / m3 pour semelles, poteaux poutres, radier, et dalle du réservoir Ce prix rémunère le béton pour semelles, poteaux, poutres et radier, dalle du réservoir.	U	
409	Construction d'un réservoir en béton armé 20 m3 Ce prix rémunère le béton contenant l'eau proprement dit avec utilisation de la sykalite ainsi qu'une trappe de visite	ff	
410	Enduit étanche 0,03 d'épaisseur dose a 400 kg/m3 pour intérieur du réservoir Ce prix rémunère enduit au sykalite	m2	
411	Enduit ordinaire pour parois extérieur Ce prix rémunère enduit au sykalite	m2	
412	Peinture alimentaire en deux couches pour intérieur réservoir Ce prix rémunère l'achat et la pose d'une peinture alimentaire	m2	
413	Construction d'un local technique Ce prix rémunère la construction d'un local technique en aggro creux avec une porte métallique (peinture bleu) de 90x220 avec serrure en vachette	ff	
412	Echelle pour accès au réservoir Ce prix rémunère l'achat et la pose d'une échelle y compris toutes sujétions	U	

LOT 500 RESEAU DE DISTRIBUTION				
501	Fouille (ouverture et fermeture y compris grillage avertisseur) Ce prix rémunère les fouilles de profondeur 0.8 m ainsi que la pose de grilles avertisseuses	ml		
502	F et P tuyau panna flex de Dia. 40 Ce prix rémunère la fourniture et la pose des tuyaux panna flex	ml		
503	construction d'un regard avec vannes de contrôle Dia. 40 Ce prix rémunère la construction d'une chambre avec un système de fermeture abritant les vannes	ff		
504	tuyau galvanisé Dia. 40mm pour la traversé Ce prix rémunère l'achat et pose des tuyaux galvanisés	ml		
505	poteau bétonné pour la traversé des tuyaux galva. Ce prix rémunère les supports de pose des tuyaux galvanisés en béton	M3		
506	Fourniture et pose des accessoires de plomberie Ce prix rémunère l'achat et la pose des coudes, manchons, tes, et autres nécessaires pour la plomberie	ff		
507	Construction d'un regard plus vidange Ce prix rémunère la construction d'un regard avec système de fermeture abritant la vidange	ff		
508	Construction d'un regard plus ventouse Ce prix rémunère la construction d'un regard avec système de fermeture abritant une ventouse automatique	FF		
509	Construction de bonnes fontaines avec chambre de vannes y compris puits perdu Ce prix rémunère la Construction de bonnes fontaines avec chambre de vannes y compris puits perdu	FF		
LOT 600 APPAREILLAGE				
601	Fourniture et pose d'une pompe immergée Ce prix rémunère la fourniture et la pose d'une pompe capable de pomper l'eau au château	U		
602	Système photovoltaïque Ce prix rémunère la Fourniture et la Pose d'un kit complet des panneaux solaires pour alimentation de la pompe Fourniture et pose d'électro pompe immergée et moteur électro pompe immergé (pièce unique). SQF 2.5-2 (90-240VAC ; 30-300 VDC) Q=3m3/h et HMT=60 m, coffret de protection y compris toutes suggestions	ff		
603	Protection des installations Le prix rémunère la protection aux fils babelés	ff		
LOT 700- ANIMATION ET FORMATION				
701	Formation et sensibilisation des bénéficiaires et mise en place du comité de gestion Ce prix rémunère la formation et sensibilisation des bénéficiaires et mise en place du comité de gestion	FF		
702	Formation de 02 agents de maintenance Ce prix rémunère la Formation de 02 agents de maintenance pour la durabilité de l'ouvrage	FF		
703	Fourniture d'une caisse à outils Ce prix rémunère la fourniture d'une caisse à outils	U		
704	Fourniture de Tuyaux panna flex Dia. 40 pour maintenance + accessoires de plomberies	ff		

	Ce prix rémunère l'achat et la fourniture du matériel de maintenance pour constitue un stock magasin du comite de gestion de l'ouvrage.			
705	Plaque signalétique et Fiche d'Inventaire Ce prix rémunère la pose d'une plaque signalétique indiquant les caractéristiques du forage, profondeur débits... et ainsi que le remplissage d'une fiche d'information fourni par les services techniques.	U		

Toutes les prestations comprises dans le présent Bordereau des Prix Unitaires doivent être exécutées conformément au Cahier des Clauses Techniques et Particulières.

**PIECE N° 7: CADRE DU DETAIL QUANTITATIF
ET ESTIMATIF .**

	DESIGNATION DES OUVRAGES	UNITE	QTE	PU	P.TOTAL
LOT 100 MOBILISATION ET INSTALLATION DU CHANTIER					
101	Installation de chantier, Amenés et replis du matériel	FF	1		
102	Etudes géophysiques	FF	1		
103	Elaboration d'un projet d'exécution des travaux	U	1		
sous -total LOT 100.....					
LOT 200 TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU FORAGE					
201	Fonçage au rotary de 250/165 mm diam 9"7/8 ou 12"1/4	ML	25		
202	Mise en place tubage de protection provisoire et retrait après forage	ML	15		
203	Foration du socle au marteau fonds de trou en 6"1/2	ML	45		
204	Equipement forage en PVC crépine de 125/112 mm	U	6		
205	Fourniture et équipement forage en PVC plein diam 125/112mm et 16 bars de pression	ML	50		
206	Fourniture et mis en place d'un massif filtrant en gravier calibré	U	10		
207	Cimentation de tête de forage (2m) et regard de protection avec système de fermeture	U	1		
208	Essai de pompage par palier	H	8		
209	Développement du forage en l'air lift	H	10		
210	Traitement et désinfection du forage	U	1		
211	Analyse physico-chimique et bactériologique de l'eau	U	1		
212	Protection de la zone de captage	FF	1		
SOUS TOTAL LOT 200.....					
LOT 300 TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU RESEAU DE REFOULEMENT					
301	Ouverture et fermeture des tranchées de 0,3X0,70 avec lit de sable et grillage avertisseur	ML	60		
302	Fourniture et pose des tuyaux pannaflex de dia. 63 mm	ML	60		
303	Raccordement du réseau de refoulement au château	U	1		
304	Clapet anti retour	FF	1		
305	Système de remplissage automatique avec vanne flotteur	FF	1		
SOUS TOTAL 300.....					
LOT 400 TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CHÂTEAU 20 m3					
401	Mobilisation et étude complémentaires	FF	1		
402	Fouilles en terrain latéritique	M3	12,4		
403	Nivellement et compactage des fouilles	M3	5,38		
404	Coffrage des semelles	M3	5,2		
405	Béton de propreté dosé à 150 kg/M3	M3	0,51		
406	Coffrage grim pant	M3	5,5		
407	Coffrage chapiteau entretoise	M3	4		
408	Béton dosé à 350 kg / m3 pour semelles, poteaux poutres, radier, et dalle du réservoir	U	10,5		
409	Construction d'un réservoir en béton armé 20 m3	ff	1		

410	Enduit étanche 0,03 d'épaisseur dose a 400 kg/m3 pour intérieur du réservoir	m2	120		
411	Enduit ordinaire pour parois extérieur	m2	180		
412	Peinture alimentaire en deux couches pour intérieur réservoir	m2	123		
413	Construction d'un local technique en aggro creux avec une porte métallique (peinture bleu) de 90x220 avec serrure en vachette	FF	1		
414	F et P échelle de visite en inox	U	1		
SOUS TOTAL LOT 400.....					
LOT 500 RESEAU DE DISTRIBUTION					
501	Ouverture et fermeture des tranchées de 0,3X0,70 avec lit de sable et grillage avertisseur	ML	1200		
502	Fourniture et pose des tuyaux pannaflex de Dia. 40 mm	ML	1200		
503	construction d'un regard avec vannes de contrôle Dia. 40	ff	1		
504	tuyau galvanisé Dia. 40mm pour la traversé	ml	30		
505	poteau bétonné pour la traversé des tuyaux galva.	m3	0,15		
506	Fourniture et pose des accessoires de plomberie	ff	1		
507	Construction d'un regard avec système de fermeture plus vidange	ff	1		
508	Construction d'un regard avec système de fermeture plus ventouse automatique	ff	1		
509	Construction et installation de bornes fontaines avec puits perdus et regard de control de vanne ainsi que la vanne	FF	5		
SOUS TOTAL LOT 500					
LOT 600 APPAREILLAGE					
601	Fourniture et pose d'une pompe immergée comprenant contrôleur avec Data module, moteur et extrémité de pompe (PS2 4000 C SJ5 25 D) solaire y compris système de filtration automatique	U	1		
602	F et P d'un kit complet des panneaux solaires pour alimentation des pompes	ff	1		
603	Protection des installations	FF	1		
SOUS TOTAL LOT 600					
LOT 700 ANIMATION - FORMATION ET EQUIPEMENTS DES BENEFICIAIRES					
701	Formation et sensibilisation des bénéficiaires et mise en place d'un comité de gestion	ff	2		
702	Formation de deux (02) agents de maintenance	FF	1		
703	Fourniture d'une caisse à outils	U	1		
704	Fourniture de Tuyaux pannaflex Dia. 40 pour maintenance + accessoires de plomberies	ff	1		
705	Pose d'une plaque signalétique et Fourniture d'une fiche de renseignement de l'ouvrage	U	1		
SOUS TOTAL LOT 700.....					
MONTANT TOTAL HT.....					
TVA 19,25 %.....					
I.R 2,2%					
TOTAL TTC					
NET MANDATER					

PIECE N°8 : CADRE DU SOUS- DETAIL DES PRIX

SOUS DETAIL DES PRIX

SOUS-DETAIL DE PRIX					
N° PRIX					
Désignation des tâches					
Unité					
Quantité totale					
Rendement journalier					
Durée					
Personnel	CATEGORIE	Nombre	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
	Chef de chantier				
	Chef d'équipe				
	manœuvres				
	TOTAL A				
Matériel et engins	Type		Taux journalier	Jours facturés	Montant
	Petit matériel				
	TOTAL B				
Matériaux et Divers	Type		Prix unitaire	consommation	Montant
	Divers				
	TOTAL C				
D	TOTALCOUTS DIRECTS			A+B+C	
E	Frais généraux de chantier		%	'=' Dx %	
F	Frais généraux de siège		%	'=' Dx %	
G	Coût de revient			'=' D+ E + F	
H	Risques + Bénéfices		%	'=' Gx %	
P	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE			'=' G+H	
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE			'=' P / Qté	

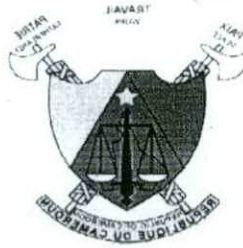
PIECE N° 9 : MODELE DE LA LETTRE-COMMANDE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'EST

DEPARTEMENT DE LA BOUMBA ET NGOKO

COMMUNE DE GARI-GOMBO



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

EAST REGION

BOUMBA AND NGOKO DIVISION

GARI-GOMBO COUNCIL

ETTRE COMMANDE N° _____/LC/CGG/SG/2022
PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°/AONO/CGG/SG/CIPM/2022 DU 2022 POUR LA CONSTRUCTION D'UNE
MINI-ADDUCTION EN EAU POTABLE A GARI-GOMBO (BAOBAB), COMMUNE DE GARI-
GOMBO, DEPARTEMENT DE LA BOUMBA ET NGOKO, REGION DE L'EST

TITULAIRE DU MARCHÉ :

B.P: _____ à _____, Tel _____ Fax: _____

N°R.C: _____ A _____

N°Contribuable: _____

OBJET DE LA LETTRE COMMANDE : POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MINI-ADDUCTION EN EAU POTABLE A
GARI-GOMBO (BAOBAB), COMMUNE DE GARI-GOMBO, DEPARTEMENT DE LA BOUMBA ET NGOKO,
REGION DE L'EST

LIEU D'EXECUTION: GARI-GOMBO (BAOBAB)

MONTANT DU MARCHÉ :

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19.25%)	

DELAIS DE LIVRAISON : 4 Mois

FINANCEMENT : BIP 2022

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____

Entre:

La République du Cameroun,

Représentée par : Le Maire de la Commune de Gari-Gombo, dénommée ci-après

«L'Autorité Contractante»

D'une part,

Et

-----représenté par son -----ci-
après dénommé « *L'entrepreneur*»

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Sommaire

Titre I: Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II: Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III: Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV: Détail ou Devis Estimatif (DQE)

Page..... et Dernière du LETTRE-COMMANDE N°...../LC/CGG/SG/2022
PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°...../AONO/CGG/SG/CIPM/2022 DU
2022 POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MINI-ADDUCTION EN EAU POTABLE A GARI-GOMBO (BAOBAB),
COMMUNE DE GARI-GOMBO, DEPARTEMENT DE LA BOUMBA ET NGOKO, REGION DE L'EST

MONTANT :

TITULAIRE :

DELAIS : 4 Mois

Lu et accepté par le cocontractant

Gari-Gombo, le.....

Signé par l'Autorité Contractante
(Maire de la Commune de Gari-Gombo)

Gari-Gombo, le.....

Enregistrement

PIECE N° 10 : FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER

Table des modèles

Annexe n°1	: Modèle de soumission.
Annexe n°2	: Modèle de caution de soumission.
Annexe n°3	: Modèle de cautionnement définitif.
Annexe n°4	: Modèle de caution d'avance de démarrage.
Annexe n°5	: Modèle de caution de retenue de garantie.

Annexe n°1: Modèle de soumission

Je, soussigné.....[indiquer le nom et la qualité du signataire]
représentant la société, l'entreprise ou le groupement⁽⁸⁾..... dont le siège social est à.....
inscrite au registre du commerce de..... sous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres
N°...../AONO/CGG/SG/CIPM/2022 DU 2022 POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MINI-
ADDUCTION EN EAU POTABLE A GARI-GOMBO (BAOBAB), COMMUNE DE GARI-GOMBO,
DEPARTEMENT DE LA BOUMBA ET NGOKO, REGION DE L'EST

- Me soumetts et m'engage à livrer les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, les quels prix font ressortir le montant de l'offre..... à[en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à.....francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à livrer les travaux dans les délais de trois (04) mois ,
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de cent vingt jours à compter de la date limite de remise des offres,

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants.....

L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque..... Agence de.....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à..... le.....

Signature de..... en qualité de.....
autorisé à signer les soumissions pour et au nom de

dûment

Annexe n°2: Modèle de caution de soumission

Adressée à Monsieur le Maire de la Commune de Gari-Gombo, «Autorité Contractante»

Attendu que l'Entrepreneur _____, ci-dessous désignée «le soumissionnaire», a soumis son offre en date du _____ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MINI-ADDITION EN EAU POTABLE A GARI-GOMBO (BAOBAB), COMMUNE DE GARI-GOMBO, DEPARTEMENT DE LA BOUMBA ET NGOKO, REGION DE L'EST

Ci-dessous désignée «l'offre», et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous _____ [Nom et adresse de la banque], représentée par _____ [Noms des signataires], ci-dessous désignée «la banque», déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage Délégué, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes:

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission; ou
Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité:

- Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire;
- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à l'Autorité Contractante un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande, l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a(ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à _____ le _____ [signature de la banque]

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque:

Référence de la Caution: N°

Adressée à M le Maire de la Commune de (*lieu d'exécution des prestations*), ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que..... [*nom et adresse de L'Entrepreneur*],

ci-dessous désigné «l'Entrepreneur», s'est engagé, en exécution du marché désigné «le marché», POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MINI-ADDUCTION EN EAU POTABLE A GARI-GOMBO (BAOBAB), COMMUNE DE GARI-GOMBO, DEPARTEMENT DE LA BOUMBA ET NGOKO, REGION DE L'EST

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'Entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à 5% du montant de du marché, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'Entrepreneur ce cautionnement,

Nous,..... [*nom et adresse de banque*], représentée

par..... [*noms des signataires*], ci-dessous désignée «la banque», nous

engageons à payer au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit(08) semaines, sur simple

demande écrite de celui-ci déclarant que l'Entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre

du marché, sans pouvoir différer le paiement, ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute

somme jusqu'à concurrence de la somme

de..... [*en chiffres et en lettres*].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'Entrepreneur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à.....le [*signature de la banque*]

Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque: référence,
adresse.....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de
.....[le titulaire], au profit du Maire de la Commune de Gari-Gombo. [Adresse du Maître
d'Ouvrage Délégué](«lo bénéficiaire»)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marchédu relatif aux travaux de LA CONSTRUCTION D'UNE MINI-ADDITION EN EAU POTABLE A GARI-GOMBO (BAOBAB), COMMUNE DE GARI-GOMBO, DEPARTEMENT DE LA BOUMBA ET NGOKO, REGION DE L'EST, de la somme totale maximum correspondant à l'avance de vingt (20) % du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°....., payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit:..... Francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque
..... sous le n°.....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque à le... [signature de la banque]

Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque:.....

Référence de la Caution: N°.....

Adressée Monsieur le Maire de la Commune de Gari-Gombo.

[Adresse du Maître d'Ouvrage ci-dessous désigné «le Maître d'Ouvrage»

Attendu que[nom et adresse de l'entreprise],

ci-dessous désigné «l'entrepreneur», s'est engagé, en exécution du marché, des travaux POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MINI-ADDUCTION EN EAU POTABLE A GARI-GOMBO (BAOBAB), COMMUNE DE GARI-GOMBO, DEPARTEMENT DE LA BOUMBA ET NGOKO, REGION DE L'EST, Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à dix pour cent (10%) du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,

Nous,..... [nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires], et ci-dessous désignée «la banque»,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de.....

[en chiffres et en lettres], correspondant à 10 % du montant du marché⁽¹⁰⁾.

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s) somme(s) dans les limites du montant égal à 10% du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

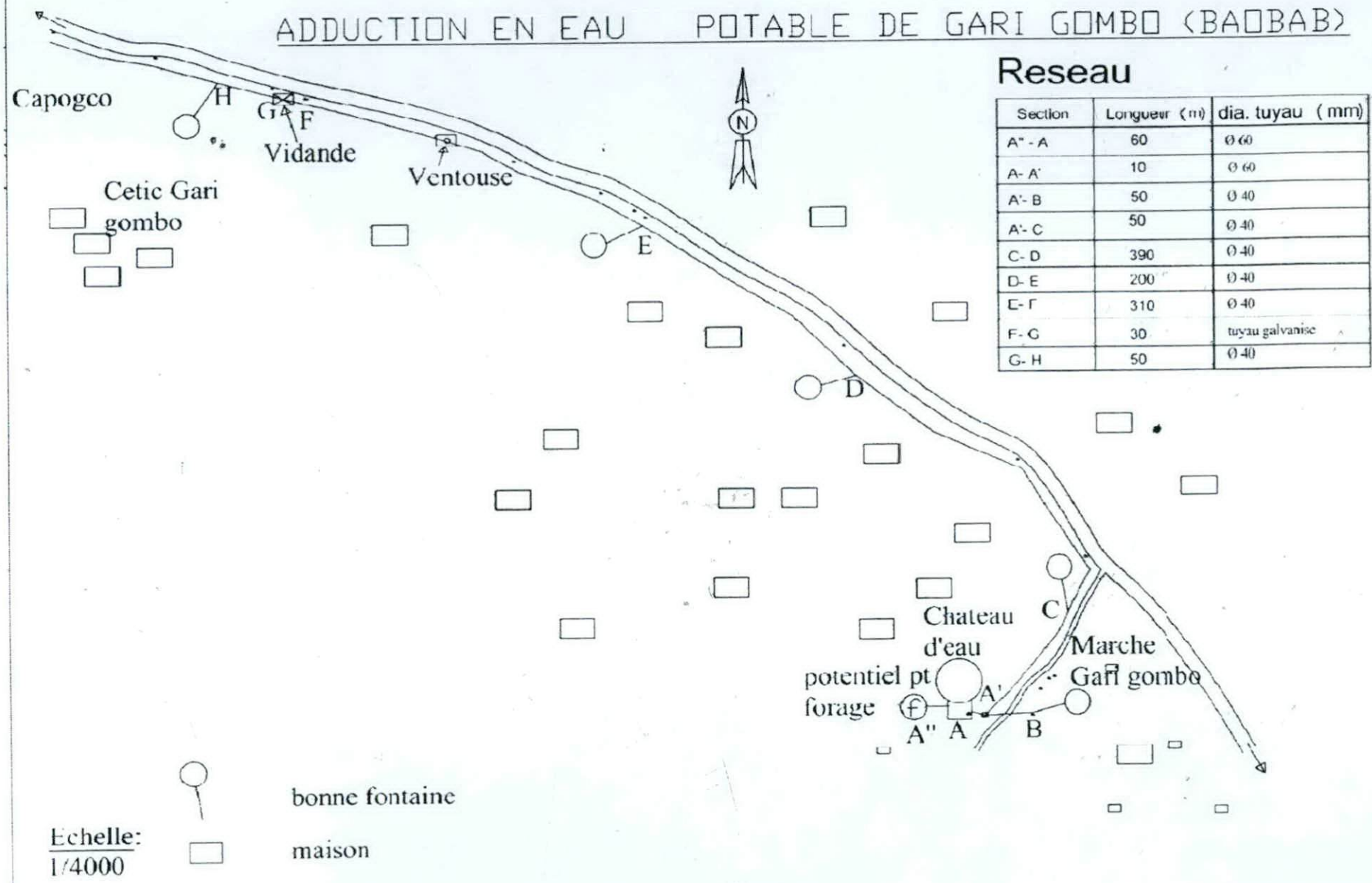
La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage Délégué.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à.....le [signature de la banque]



ADDUCTION EN EAU POTABLE DE GARI GOMBO (BAOBAB)



Reseau

Section	Longueur (m)	dia. tuyau (mm)
A" - A	60	Ø 60
A - A'	10	Ø 60
A' - B	50	Ø 40
A' - C	50	Ø 40
C - D	390	Ø 40
D - E	200	Ø 40
E - F	310	Ø 40
F - G	30	tuyau galvanise
G - H	50	Ø 40

Echelle:
1/4000

-  bonne fontaine
-  maison

**PIECE N° 12 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES
ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE
DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES
PUBLICS**

1. Afriland First Bank (First Bank)
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM)
3. Banque Commerciale des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME)
4. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK)
5. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Cr dit (BICEC)
6. Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun)
7. Citi Bank Cameroun (CITI-C)
8. Commercial Bank of Cameroon (CBC)
9. Ecobank Cameroun (ECOBANK)
10. National Financial Credit Bank (NFC-BANK)
11. Soci t  Commerciale de Banque Cameroun (CA SCB)
12. Soci t  G n rale Cameroun (SGC)
13. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC)
14. Union Bank of Cameroon (UBC)
15. United Bank for Africa (UBA)
16. Avtiva Assurance
17. Area Assurance
18. Atlantique Assurance
19. Beneficial General Insurance SA
20. Chanas Assrance SA
21. NSIA Assurance SA
22. CPA SA
23. Pro Assurance SA
24. SAAR SA
25. Saham Assurance SA
26. Zenithe Insurance SA